

Histoire et Archéologie
spadoises.
Musée de la Ville d'Eaux
Villa royale Marie-Henriette
SPA.

BULLETIN TRIMESTRIEL



L'ancien moulin au centre de Spa

Septembre 1978

A.S.B.L.

Musée de la Ville d'Eaux

SEPTEMBRE 1978

Avenue Reine Astrid, 77

4880 SPA

BULLETIN N° 15

E D I T O R I A L

Avec le mois de septembre, le 24 exactement, prendra fin notre exposition de l'été 78; consacrée à nos Fagnes, elle a connu un très grand succès tant auprès du grand public (plus de 3.000 entrées) qu'auprès des spécialistes qui, chacun dans son domaine, ont apprécié son caractère didactique ou culturel. Notre bulletin nous donne encore quelques échos de cette importante manifestation avec le texte du discours de notre Président le jour de l'inauguration et un article dense et complet de Mr F. Robert sur les Fagnes du sud de Spa. Nous remercions également Mr le Professeur L. REMACLE de l'Université de Liège qui nous a autorisé à reproduire plusieurs passages de son importante étude sur " le Parler de la Gleize"; ils sont consacrés aux activités en fagne des fermiers de la vallée du Roannay. Par la même occasion, ce savant professeur nous a confié, à notre demande, un exemplaire de son recueil de poèmes en wallon "FAGNE" publié à Namur par "les Cahiers wallons".

Bien à regret, nous ne pouvons actuellement poursuivre la diffusion de la captivante biographie d'E.G. BART que ce grand ami de notre ASBL, Mr J. de Walque, publiait dans notre bulletin depuis plusieurs mois; nous espérons bien avoir la possibilité de reprendre cette mission sous l'une ou l'autre forme, si nous pouvons avoir accès à la documentation de son historiographe. Nous remercions le Col. Pharm. L. PIRONET de nous avoir donné à publier un condensé de son étude sur les " Herbes en usage au temps de Charlemagne", écho de la conférence qu'il donna chez nous le 10 mars 1978.

L'anecdote fait l'histoire et notre historien local, Mr P. LAFAGNE, s'est penché sur une activité locale, peu ou mal connue, "les Cigares de Spa". Tandis que nous poursuivons avec le Dr. A. HENRARD l'étude que son défunt père, Mr J. HENRARD, consacra à de Beurieux, nous entamons dans ce numéro, l'histoire des Moulins banaux au Pays de Franchimont par Mr P. BERTHOLET; nos membres, présents à sa conférence sur ce sujet en 77 s'en souviennent certainement et les autres en prendront connaissance avec le plus grand intérêt, n'en doutons pas.

R.M.

Nos nouveaux membres.

Mlle	Bihain	Madeleine	Spa	Mr	Hoffsummer	Patrick	Verviers
Mr	Bleuart	Philippe	Spa	Mr	Jamar	Philippe	Spa
Mme	Bleuart	Philippe	Spa	Mme	Jamar	Philippe	Spa
Mr	Brunson	Henri	Spa	Mr	Jansen	Jean	Bruxelles
Mr	Boutet	Georges	Theux	Mme	Jansen	Jean	Beuxelles
Mme	Boutet	Georges	Theux	Mlle	Krings	Colette	Spa
Mr	Bovy	Georges	Bruxelles	Mlle	Krings	Germaine	Spa
Mr	Cohen	Jacques	Bruxelles	Mr	Laurent	José	Sart
Maj	Collinet	Robert	Sart	Mme	Mathy	Maurice	Spa
Mme	Collinet	Robert	Sart	Mme	Mine	Georges	Rixensart
Mr	Copine	Henri	Verviers	Mme	Pirard	Mathieu	Verviers
Mr	Dohogne	André	Spa	Mr	Simon	Henri	Liège
Mr	Dome	Fernand	Spa	Mme	Tefnin	Robert	Spa
Mr	Gohy	Jules	Bruxelles	Mme	Wagemans	Huguette	Anvers
Mr	Herve	Paul	Sart				

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Notre illustration de couverture.

Le très joli dessin ornant notre couverture est signé Joseph Body; Il représente l'ancien moulin au centre de Spa. Il est daté de 1840.

A propos de ce dessin, Monsieur G.E. Jacob nous parle d'un aspect particulier " L'ancien costume des Spadoises " à la page 112, ci-après.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Editeur responsable: Histoire et Archéologie Spadoises; A.S.B.L.

Rédaction : Mr R. MANHEIMS, Av. Léopold II, 9. Tél.: (087) 77.13.06

Secrétariat : Mr M. RAMAEKERS, Préfayhai, 8. Tél.: (087) 77.17.68

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Abonnements: cotisation individuelle: 150 frs pour 1978

cotisation familiale : 250 frs pour 1978 (Pr ts les membres d'une même famille logeant sous le même toit).

Les cotisations sont à verser au compte 348-0109099-38 d'Histoire et Archéologie spadoises, ASBL. Rubr. R. MANHEIMS, Av. Léopold II, 9 4880 SPA ou au comptoir du Musée, directement en espèces.

IN MEMORIAM

Monsieur Jean de Walque, décédé récemment, avait à deux reprises occupé notre tribune. Dans sa première causerie il avait parlé des chemins anciens de notre région. Lors de la seconde conférence, il nous avait fait bénéficier d'une étude personnelle, menée à Nice et à Spa, sur Gambart, ancien propriétaire du Château d'Alsa. Le texte de ce travail est en cours de publication dans notre bulletin. Petit-fils du géologue Gustave de Walque, le défunt connaissait admirablement la région des Fagnes et son histoire.

Nos administrateurs et nos membres présentent à la famille de Monsieur de Walque l'expression de leurs sentiments de condoléance.

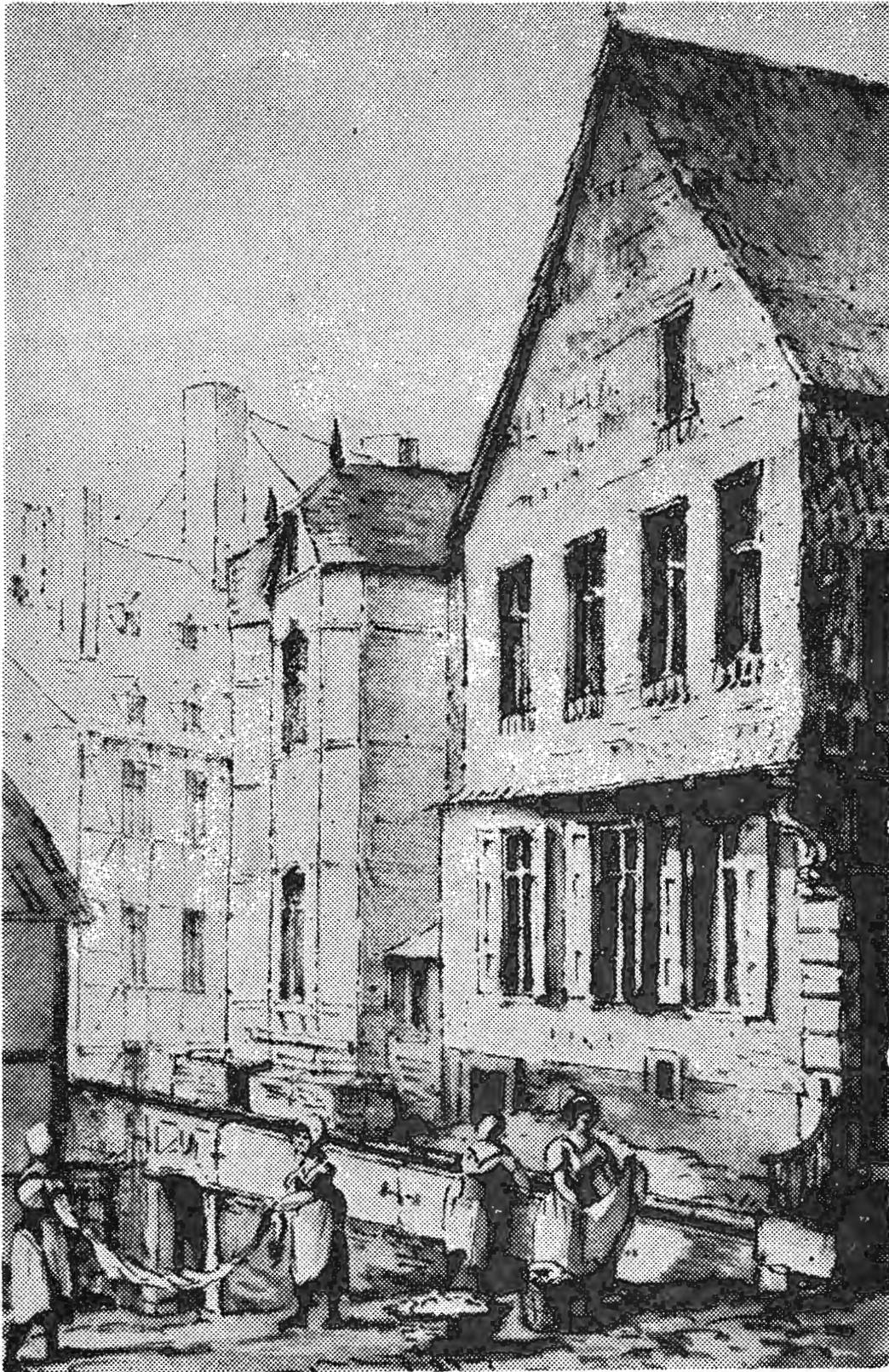
L'ANCIEN COSTUME DES SPADOISES (1750 - 1850)

Joseph Body anime son dessin en y intégrant trois personnages dont, notamment, deux Spadoises. L'une est en conversation avec un pêcheur à la ligne, attentif à son fil trempant dans l'eau et, l'autre, accoudée à une fenêtre du bâtiment surplombant la rivière. Toutes deux portent le costume semblable à celui de leurs concitoyennes de l'époque, lequel fut pratiquement remplacé ensuite par le costume de l'Ardennaise de jadis. C'est-à-dire, la blouse en tissus de couleur, jupe rayée, petit tablier noué par dessus et, comme coiffure, le célèbre barada avec son bavolet.

Les Spadoises évoquées par Joseph Body ont un costume qui diffère sensiblement à celui que nous connaissons.

Relatant la reconstitution de l'Election du Roi des Bobelins, à Spa, en 1787, au "Gala du Folklore Wallon" à Bruxelles, notre regretté concitoyen Georges Dopagne (I) écrit que "l'ensemble du costume de la Spadoise est constitué par une union de tons roses et blancs qui étaient alors les couleurs de la localité. C'est-à-dire que la jupe est rose tandis que la blouse est blanche. Ce qui fait très original puisqu'il permet au costume spadois de garder une entière particularité. Sur la jupe rose les organisateurs du "Gala" célébrant la gloire de la ville d'eaux, ont placé un léger tablier blanc rehaussé, dans le bas, d'un ruban à fleurs. Sur la blouse un fichu rose est noué autour du cou et sur lequel tombe le ruban servant à fixer la coiffure. Celle-ci doit être le barada ardennais, encapuchonnant la tête et dépassant à l'entour de la figure, puisqu'en somme sa fonction est de protéger des rayons du soleil. Dans le chapeau réalisé ici, le barada est un peu court, ne dépassant pas suffisamment le visage et épousant la courbe de la figure alors qu'en réalité les deux côtés du barada tombent en oblique vers les épaules ... Georges Dopagne se demande ensuite comment nos concitoyennes devaient se chauffer. On peut penser qu'elles portaient des chaussures de cuir ou des sandales renforcées. Ceci d'après le dessin que nous reproduisons, daté du 15 juillet 1822, réalisé par un artiste anglais inconnu.

G.E. JACOB



Lavandières spadoises (bow'resses) au biez du Moulin.
Dessin daté du 15-7-1822.
A comparer avec les Spadoises du dessin de J. Body, de 1840
(Couverture du bulletin).

Notre exposition d'été : "Les Fagnes"

Lors de l'inauguration officielle le 17 juin dernier, notre Président s'adressait à un très bel auditoire en ces termes : "Il fut un temps où Spa était ceinturé de fagnes à l'est, au sud et à l'ouest, depuis les fagnes du Hatray et du Riche-Homme jusqu'à celles couronnant la forêt de Bohaimont en passant par Malchamps, Berinsenne et Bronromme. Si elles constituaient un dangereux obstacle aux voyages et aux transports des marchandises, ces vastes étendues aidaient à vivre, comme l'illustrent si bien le professeur Froment et Monsieur Robert, les habitants des petits villages accrochés aux versants.

Au fil des années, la surface occupée par la lande a décliné, colonisée par les résineux. Son aspect s'altéra car les activités agro-pastorales dont elle était le théâtre perdirent leur nécessité économique. Ainsi réduites, les fagnes n'en suscitent que plus vivement l'attachement des randonneurs en quête de beauté, l'intérêt des hommes de science attiré par leur originalité biologique et aussi une certaine sollicitude de ceux qui ont, à des titres divers, le souci de notre approvisionnement en eau. L'objectif que poursuit notre groupement "Histoire et Archéologie spadoises" par cette exposition à l'inauguration de laquelle nous prenons part est d'illustrer la Fagne en l'envisageant sous des aspects divers, en sachant que de la part des spécialistes de l'une ou l'autre discipline nous encourons le reproche d'être incomplets. Nous souhaitons également rappeler le souvenir de certaines personnalités attachantes, tel celui de la botaniste Marianne Libert, tel aussi celui de quelques-uns grâce à qui nos fagnes existent encore, grâce à qui elles sont connues et aimées : le Professeur Léon Frédéricq, Albert Bonjean, l'abbé Joseph Bastin, Georges Van Beneden.

Outre l'exposition que je me garderai bien de décrire, nous sommes heureux de vous présenter deux séries de diapositives prises en Fagne. La première est due au talent de Monsieur Groulard, Vice-Président des Amis de la Fagne. La seconde, consacré à la Fagne de Malchamps, a été réalisée par Monsieur et Madame Maurice Ramaekers et par Mr l'Architecte François Bourotte. Monsieur Michel Carmanne a bien voulu collaborer à l'enregistrement du commentaire.

Vous pourrez d'autre part feuilleter un album de photos réalisées par nous à partir d'un lot de dispositifs qui appartient à Léon Fredericq : le Professeur Jean Lecomte, son successeur à la direction de l'Institut de Physiologie de l'Université de Liège, a bien voulu nous les prêter. Vous y verrez les fagnards d'avant 1914. Vous connaîtrez grâce à cet album divers aspects du haut plateau et des ruisseaux qui en dévalent, à cette époque où fut mise sur pied la première association de défense de la Fagne.

Permettez-moi de remercier maintenant les services officiels et les associations qui ont bien voulu nous accorder leur précieuse collaboration. Il s'agit :

- de l'Institut de Botanique de l'Université de Liège et du Professeur Froment
- de l'Institut de Physiologie de l'Université de Liège et du professeur Jean Lecomte
- de la Station scientifique du Mont-Rigi et de Monsieur Schumaker.
- du Musée des Beaux-Arts et de l'Art Wallon à Liège
- du Musée communal de Verviers et de son Conservateur Monsieur Bronowski.
- de l'Institut Provincial d'Enseignement Technique de La Reid, de Monsieur Lauwers, Directeur et de Monsieur Jean-Claude Sacré, professeur
- des Conservatoires royaux de Musique de Bruxelles et de Liège.
- de la Bibliothèque musicale de la RTB
- des Amis de la Fagne, dont vous connaissez toutes les activités, avec le Dr Collard, Président, Monsieur Groulard, Vice-président et Monsieur Bronowski, Secrétaire
- de la Société Marie Anne Libert et de son Président, Monsieur Morant.
- du Musée Apollinaire à Stavelot et de son Conservateur Madame Armand Huysmans
- du Comité culturel de Sart et de son Président Monsieur José LAURENT
- de l'Office du Tourisme de Spa et de son Directeur Monsieur Jacques Houyon
- de la Bibliothèque communale de Spa et de son Bibliothécaire en chef Monsieur Jean Toussaint.

Citer les prêteurs à titre personnel est matériellement impossible. Le catalogue vous les fait connaître. Permettez-moi pourtant, en priant les autres de ne pas m'en tenir rigueur, de citer le professeur Marcel Florquin, le Professeur Georges Coppée, Monsieur Robert, Président du Vieux-Liège, à qui nous devons deux textes consacrés aux Fagnes spadoises, Monsieur Jean-Claude Sacré pour ses planches d'herbier et ses photos de plantes in situ, Monsieur Pierre Van Beneden, Monsieur Leloup de Malmédy et enfin Monsieur Mathieu, de Ster-Francorchamps, qui nous a procuré trois outils utilisés en Fagne. Une mention spéciale à Mademoiselle Dahmen, musicienne et stembertoise, qui a fait à travers la Belgique une chasse acharnée et fructueuse aux partitions musicales inspirées par les Fagnes.

Il faut enfin que je dise publiquement leur fait à mes amis du Conseil d'administration. Monsieur Georges Jacob, qui a réédité Schuermans et qui l'a enrichi, nous a fait bénéficier de sa grande érudition. Messieurs Robert Paquay, Raymond Manheims et Francis Bourotte ont participé très activement à la mise sur pied de l'exposition, le dernier cité se distinguant comme pourvoyeur de tableaux et comme auteur de la carte placée au centre du panneau du Professeur Froment. Notre Conservateur l'Architecte Dethier a prouvé une fois de plus la sûreté de son goût, l'étendue de sa compétence et la richesse de sa documentation. Monsieur Adrien Paës nous a apporté une aide précieuse.

J'ai gardé pour la fin le cas de Monsieur et Madame Ramaekers. Je ne saurais assez insister sur le dévouement sans faille, sur le travail énorme accompli par notre Secrétaire et son épouse, qu'il s'agisse des contacts avec les prêteurs, des transports d'objets, des assurances, des affiches, du catalogue ou des diapositives, et j'en oublie sûrement.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

l'honneur et le devoir m'incombaient de présenter notre exposition de l'été 1978. J'espère s'en être acquitté sans trop vous décevoir. Puisse la cause de nos Fagnes et de vos espaces verts bénéficier de cette manifestation. Puissent les visiteurs prendre plaisir à parcourir nos salles et éprouver par là un intérêt accru pour les beautés naturelles qui nous entourent.

NOTE SUR LES FAGNES DU SUD DE SPA

+++++

La fagne de Malchamps-Bérinzenne, les petites fagnes du Sauceux, la portion subsistante de la fagne Jehin, la fagne James, la fagne au Hêtre de la Gleize, la fagne de Pansire et quelques parcelles d'étendue minime sont tout ce qui reste des immenses fagnes qui couvraient encore très largement, il y a cent ans, la ligne de faite de la Vecquée, courant du sud-ouest au nord-est et séparant les bassins versants du Wayai au nord, et de l'Amblève au sud.

Cette ligne de faite sépara aussi, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les territoires de deux états distincts: la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy au sud, et la marquisat de Franchimont, relevant de la principauté épiscopale de Liège, au nord.

Le territoire de Stavelot-Malmedy fut donné vers 650 à saint Remacle par Sigebert III, roi d'Austrasie, et une charte de son successeur Childéric II de 670 en situe la limite "dans les fagnes" (in fanias), au milieu de la réserve royale de chasse (foresta), depuis les sources du "Dulnosus" (Douneux, alias Ninglinspo, ou Forchon, alias Chefna ?), jusqu'à la rencontre de la "via mansuerisca" dans les Hautes Fagnes, soit donc sur cette crête où aucun chemin n'était signalé mais où se frayerait plus tard, à une époque qu'on ne peut préciser, la voie bien connue de la Vecquée. Quant au territoire franchimontois relevant de l'évêque de Liège (d'ou le nom de Vecquée = territoire de l'évêque), c'était le "fiscus" de Theux, donné en 898 par le roi de Lotharingie Zwentibold à l'évêque de Liège Francon, territoire auquel Charles III dit le Simple ajouta en 915 le droit de chasse (foresta) dans sa donation à Etienne, successeur de Francon sur le trône épiscopal de Liège. La plus ancienne mention écrite connue de la Vecquée est celle de la "voye delle Vesquée faisant l'entredoux de Marquisate de Franchimont et de la terre de Stavelot" en 1569 (Archives de l'Etat à Liège, Chambre des comptes, reg. 71, fol. 272-273; cité d'après Jean Thill, La Vecquée, Verviers, 1956, p. 12).

Les habitats, villages ou hameaux, les plus proches de cette crête fagnarde située à quelque 550 m l'altitude se trouvent en contrebas: d'une part le village de Creppe à 380 m (le bourg de Spa étant dans la vallée, à 250 m d'altitude), d'autre part le hameau de Cour à 500 m, celui de Monthouet à 480m,

celui de Borgoumont à 380 m, et les villages de la Gleize et de Stoumont à 350 m. Entre ces habitats agglomérés des versants nord et sud de la crête fagnarde, une zone boisée s'interpose de part et d'autre: forêt du Frine (Evêque) au nord, forêt du prince-abbé au sud, fagnes seigneuriales au sommet, ces vastes étendues issues du domaine royal primitif devinrent des propriétés communales après la Révolution, en confirmation des droits d'usage que les habitants y exerçaient de toute ancienneté.

Sous l'ancien régime, en effet, les manants jouissaient de droits d'usage très importants dans les forêts des princes: affouage (bois de chauffage, bruyères, fougères, feuilles), maisonnage (bois pour bâtir, pour enclore les héritages, pour faire les instruments agricoles), pacage (pâturage des animaux à cornes ou à laine), essartage (mise en culture d'une coupe de bois pour en tirer une récolte de seigle ou d'avoine); la chasse restait toutefois l'apanage des princes ou seigneurs. L'exercice de ces droits n'allait pas sans abus et conduisait à la décadence progressive du patrimoine forestier. D'où, à côté de la répression des abus, la tendance princière à cantonner ces usages, c'est à-dire à les exclure progressivement de la forêt, notamment en favorisant l'octroi d'accenses héréditaires dans les fagnes et en transférant ainsi peu à peu l'exercice de ces usages vers les fagnes. Celles-ci, d'ailleurs, résultent d'une dégradation par l'homme des forêts de feuillus à une époque relativement ancienne (avant le 7^{me} siècle en tous cas) et furent peut-être le premier stade de ce cantonnement des usages qui assura à l'ancienne économie rurale, presque exclusivement pastorale, les immenses espaces dont elle avait besoin. Un nombreux bétail y pâturait encore au début du 19^{ème} siècle: on comptait plus de deux milles moutons pour la Gleize, Stoumont et Spa; le fauchage procurait de la litière dans les landes sèches et du foin dans les landes humides; sur les meilleurs sols, on pratiquait périodiquement l'écubage, avec culture de seigle ou d'avoine, cependant que les tourbières fournissaient du combustible.

Des documents des 16^{ème} et 17^{ème} siècles, confirmés par les documents cadastraux primitifs (1812-1830), attestent l'existence dans les fagnes seigneuriales tant franchimontoises que stavelotaines d'îlots privatifs résultant des accenses héréditaires octroyées par les seigneurs ou les représentants: Pansîre, fagne Brume, Baligand, Cambron, Hêtre de la Gleize, Macablan, fagne Thomas, fagne Simon, fagne Jehin, fagne Henri Mathy, fagne James, etc. Pour la fagne James, par exemple, connue à Creppe comme fagne Djâme, on relève en 1578 et 1579 des transactions au sujet de "parts et portions" sises "dedans les

Gammes", ce qui fait remonter à plusieurs générations, sinon à plusieurs siècles, la constitution première de cet îlot privatif. Le nom James, dérivé du bas-latin *Jacomus*, pour *Jacobus*, et qui s'est conservé par tradition orale dans le lieu-dit fagne Djâme, est apparu dès 1315 dans les documents du pays de Liège: c'est sans doute vers cette époque que doit se situer le premier accensement de cette fagne...

Progressivement abandonnées au cours du siècle passé, les anciennes pratiques de pâturage, de fauchage et d'écobuage des fagnes sont à présent révolues. Ces landes se sont trouvées dès lors économiquement vouées soit au défrichement, soit au reboisement: boisement artificiel en épicéas ou de pins au départ de plantations résineuses effectuées naguère à proximité immédiate, ou des sujets isolés existant dans les landes.

Les anciennes pratiques agro-pastorales avaient cependant eu pour effet de diversifier, en l'enrichissant en tant que milieu biologique, le paysage primitif de forêt feuillue naturelle qui s'étendait uniformément des villages du versant nord à ceux du versant sud. Les quelques -trop rares- fagnes qui subsistent au sud de Spa sont les "paysages reliques" de l'ancienne économie rurale qu'il est important de conserver pour leur aspect pittoresque comme pour leur richesse biologique au sein d'une région envahie avec excès par des monocultures de résineux.

Cette sauvegarde ne consiste toutefois pas seulement à ne pas planter ces fagnes d'épicéas, ce qui serait de toute façon suivi d'un boisement naturel, mais à intervenir par une gestion active qui, en se substituant aux pratiques agro-pastorales révolues, veillerait à en perpétuer les caractères de landes. Une première expérience en ce sens est en cours depuis 1970 dans la fagne James, avec la précieuse collaboration de l'Administration des Eaux et Forêts: les leçons que l'on peut en tirer devraient servir à la conservation des autres fagnes, et notamment de la fagne de Malchamps-Bérinzenne pour laquelle tout reste à faire.

F. ROBERT

A propos des Fagnes
Le Parler de La Gleize

On sait que le professeur Louis Rémacle, qui vient d'être fêté à l'Université de Liège à l'occasion de son éméritat, a publié en 1937 (tome XII des mémoires de l'Académie royale de Langue et de littérature françaises de Belgique) un livre merveilleux intitulé " Le Parler de La Gleize ". Si l'objectif du volume est l'étude de la langue, l'auteur nous fait aussi bénéficier de sa profonde connaissance des gens du " ban de Roanne " et de leur mode de vie au cours des siècles passés. Voici quelques extraits de cet ouvrage qui sont particulièrement en rapport avec notre exposition " Les Fagnes ".

par. 109, p. 115.- LE TROUPEAU COMMUN. LE BERGER

Dans chaque hameau, il y avait un troupeau commun et un berger. Celui-ci était souvent un homme malingre, un infirme, un bossu, "on p'tit léd cwèr". Chaque ménage devait l'entretenir, lui et son chien, un certain nombre de jours par année, nombre proportionné au nombre des moutons appartenant au ménage: " lu bièrdjî "esteût toudi a patron èn-one plèce ou è l'ôte". Mais il logeait presque toujours dans la même maison.

Le berger partait chaque matin. Voici comment les choses se passaient à Ruy vers 1860: " Lu bièrdjî ènn'alève avou s'palète "(houlette) po on bordon, one male (mallette) avou dès tâtes "(tartines) èt one vôte (crêpe) k'on li f'zève tos les djoûrs "la k'il èsteût a patron. Il aveût on huflèt. Il alève so l'pont "avou s'tchin èt i huflève deûs côps è rote (de suite), èt tot "l'monde li tchèssève sès bèrbis." Le troupeau de Ruy, hameau important, comptait jusqu'à deux cents bêtes.

Où le berger conduisait-il son troupeau? - " Il alève so "l'fagne duspôy may dusc'al Tossint; après l'Tossint, i p'lève "alé tot costé." En effet, la Toussaint était autrefois " lu moumint d'lu d'bane, lu moumint k'on d'banéve", le moment où le bétail pouvait paître partout sans souci des limites. Du moins en était-il ainsi vers 1890. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les pâtures étaient ouvertes à tous dès le 1er octobre.....

" Triplé lès r'gons ", piétiner les seigles: les fermiers demandaient autrefois au berger de conduire son troupeau d'un bout à l'autre d'un champ fraîchement ensemençé: " i f'zint triplé leûs r'gons; lu bièrdjî 'nn' alève tot-oute dès bokèts, èt c'èsteût

mèyeûr ku d'rôlé, "que de rouler au rouleau.

Le troupeau restait au pâturage du matin au soir. A midi, il faisait la sieste, " i f'zévê prandjîre, i prandjelève, "tou - jours au même endroit, " al prandjelâye "; à l'ombre d'un gros hêtre, "duzo on prandjeleû" Tous ces termes sont archaïques, mais prandjelâye survit toujours comme toponyme. La sieste du - rait environ deux heures. Le reste de la journée se passait sans doute dans le plus grand calme. Lorsqu'une bête dépassait les limites, " lu bierdjî li tapêve du l'tère avou s'palète, i voyève su tchin après ". Toutefois les vieilles gens gardent le souvenir de certains désastres: " one année, i-gn-ôût one "fwète walée (averse) ; lu bierdjî racora d'so l'fagne, èt to- "tes lès bèrbis fourint noy (noyées) â pont d'Noûvèye (Ruy)

Le retour au village: à Ruy, arrivé sur le pont, le berger sifflait et chacun se précipitait pour " sévré les bèrbis ", pour les trier. Cela n'eût guère été possible si les bêtes n'eussent été marquées: " on markéve lès moutons avou du l'tûle ("tuile,"craie rouge), drî l'tiesse, so l'fèsse ou n'impôrtu- wice." Cette coutume était ancienne: " at marqué ledit motton d'un routorneaux (= cercle) en tirant une ligne au travers d'un costel " 1638-30, 1001. Les marques se différenciaient par leur forme et leur position.

par. 117, p. 124.- ESSARTAGE OU ECOBUAGE

Vers 1870 déjà, cet ancien mode de culture du seigle tombait en désuétude. Aussi les vieux seuls en gardent-ils souvenance.

La fenaison terminée, les travaux commençaient: " après "l'fènâye, tot cwand k'on-z-aveût l'tins, on-z-alève â sârt, on- "z-alève sârté". On essartait les taillis de chênes: " on sârtéve "la k'on-z-aveût pèlé, lu minme année ou l'an d'après. Et on sâr- "téve one côpe èt nin l'ôte, po lèy rèdori l'tère": pour laisser durcir le sol, on passait une coupe de bois sans livrer le tail- lis à la culture.

1. hètchi â sârt: "po c'minci, on hètchéve lu wèzon avou one hawe" mais en respectant les souches, " tot loukant azès stos;" "On hètchéve dès trêtes, des vôyes du wèzon", des bandes de gazon. La " trête " (litt. traite) était large d'une enjambée. On rou- lait ces bandes de gazon et on dressait les rouleaux pour les laisser sécher. Le terrain dénudé, " c'èsteût l'ârtu."

2. Le brûlage, " broûlé â sârt ". Lorsque les gazons étaient secs, on en faisait des tas, " dès fornês", pour les brûler et les faire servir d'engrais. - La construction d'un " fornê: " "on f'zève on toûr du wèzons, èt don on tokéve on feu è mitant: "pwis on l'racloyève bin po k'i n'oûhe nin-y-êr." Les " fornês ", entretenus avec soin, étaient consumés après deux jours: "lès "cindes, c'èsteût l'ârsin."

3. sémé, semer. - l' "ârsin " restait en place jusqu'aux semailles qui se faisaient en septembre, " èzès Cwète-Tins du l'Sint-Lambêrt." Le moment venu, on épandait les cendres d'écobuage à la pelle: " on-z-èwaléve l'ârsin avou one houpe." Ensuite on semait le seigle.

4. "Ruhètchi l'sârt": pour recouvrir les grains semés, on traçait des sillons à la houe, à la distance d'une enjambée, et sans émietter les mottes de terre: on n'cumaketéve nin lès no- "kètes po k'lès pos oûhint d'l'avrûle," pour que les grains fussent à l'abri du mauvais temps, du froid.

" C'èsteût fwèrt du sârté, èt don on-z-aveût lès singlés." Les essarts se trouvaient en effet loin des hameaux, souvent au milieu des bois.

Proverbe: " Al Sint-Djîle, cwand fêt bon, on-ome pout "co fé s'djurnâ d'sârt èt l'broûlé," le beau temps durera.

par. 146, page 158 La Tourbe

L'usage de la tourbe, " lu troufe ", comme combustible a disparu peu avant 1914, après un long déclin.

Le sol de la région est très tourbeux: " gn-a bêcôp du "l'tère du troufe." Mais les endroits d'extraction ne variaient guère. Les plus renommés étaient, à Neuville par exemple, à "ivèrnâ-fontinne, è briyeû"(au sud-est du hameau); mais il y avait aussi " dès trôs d'troufe ", des tourbières "è trô Dâvid, "è goûmé," dans des fagnes aujourd'hui transformées en prairies.

" Lu trouflâye ", la fabrication des mottes, se plaçait en juin-juillet: " on fzéve lès troufes d'vant l'fênaye ou d'on "côp après."

L'extraction était éisée. A l'aide d'une houe, on dénudait une bande de terrain: on sârtéve onc vôye." Ensuite on découpait à la pelle, "al pâle", des mottes d'environ 25 cm. sur 15 et épaisses de 6. Après quatre ou cinq couches, le terrain de-

venait moins consistant: " lu tère nu t'néve pus". Alors on houait le sol, on y mélangeait de fines herbes " po l'fé t'ni," pour lui donner de la consistance; on le battait à la houe ou on le piétinait:"on batéve lu tère al hawe ou on l'tripléve " (voy. DL) Enfin on en faisait, à l'aide des deux mains, des mottes un peu plus petites que les " tourbes " ordinaires: "on f'zève dès hotchèts " (voy. DL)

Au fur et à mesure, " troufes " et " hotchèts " étaient transportés au séchage: " on lès minéve al bérwète "à-n-on bon swédje. On lès coukéve", on les couchait par terre, en un endroit sec dont on avait au préalable fauché l'herbe. Plus tard, quand les mottes étaient un peu séchées, " on lès mèteve so crèsse " ou " on lès mèteve a. cwète", par quatre. Enfin, lorsqu'elles étaient presque complètement sèches, " on lès mèteve è grands hôts", en gros tas coniques et ajourés, "po k'çoula n'ramouyahe nin. Parfois même, ces tas étaient coiffés de seigle:"on l'zi mèteve co bin dès tchapes du r'gon".

Les mottes étaient ramenées à la ferme par charretées, et déposées dans le fond du chartil.

On les employait comme combustible: " i faléve on bwès "èt deûs troufes po one sîse, lès troufes wârdint l'feû; on "ratokéve (rallumait) lu feû avou des houvèyes (balayures, déchets) du troufes." Mais la tourbe de la commune était moins bonne que celle de Hockai. Aussi, avant la guerre 14-18, alors qu'on n'en extrayait plus à Neuville ni aux environs, une même famille commandait chaque année à Hockai une charretée de 1000 ou 1500 mottes.

par. 147, page 160 La litière

Autrefois, jusqu'à la grande guerre 14-18, on employait comme litière pour les animaux, les herbes, la bruyère et la mousse des fagnes. C'était " lu stièrnôre".

"On soyéve â stièrnôre après l'fênaye. Et l'on se servait d'une faux spéciale, " lu fâ du stièrnôre". C'était une vieille faux ordinaire écourtée et renforcée par une lame épaisse, "on sôdê (de"sôdé,"souder) Le manche était plus grossier et muni d'une simple " pognète ". La litière fauchée séchait vite: " on rami-néve lu stièrnôre lu djoûr k'on l'soyéve. On en faisait une mmeule, " one môye ", à proximité de la ferme. On coupait aussi, pour liter le bétail, des charretées de " fètchîre", de fougère.

La liste d'herbes de Charlemagne

En l'an 812, l'empereur Charlemagne promulguait un capitulaire comportant une liste d'herbes dont le monarque ordonnait la culture dans les jardins et domaines impériaux.

Nous livrons ci-dessous l'extrait principal du texte original :

"Capitulare de Villis vel curtis imperti.

Volum(us), q(uo)d in horto om(ne)s herbas habeant : id (est) liliu(m).

rosas, fenigrecum, costum, salviam, rutam, abrotanum, curcumeres, pepones, cucurbitas, fasiolum, ciminum, ros marinu(m), careium, cicerum italicu(m), quillam, gladiolum, dragantea, anesum, coloquintidas, solsequiam, ameum, silum, lactucas, git, eruca alba, nasturtium, parduna, puledium, olisatum, petresilinum, apium, levisticum, savinam, anetum, feniculum, intubas, diptamnu(m), sinape, satureiam, sisimbrium, mentam, mentastrum, tanazitam, neptam, febre fugiam, papaver, betas, vilgigina, mismalvas, malvas, carvitas, pastenacas, adripias, blidas, ravacaulos, caulos, uniones, britlas, porros, radices, ascalonicas, cepas, alia, varentia(m), cardones, fabas maiores, pisos mauriscos, coriandrum, cerfolium, lacteridas, sclareiam, et ille hortula nus habeat sup(er) domu(m) sua(m) Iovis barbam, de arborib(us) volumus q(uo)d habeant, pomarios diversi generis ./., prunarios divers(si), sorbarios, mespilarios, ./., pirarios diver(si) gen(er)is, castaneanos, persicarios, DIVERSI GENERIS, cotonarios, avellanarios, amandalarios, morarios, lauros, pinos, ficus, nucarios, ceresarios, DIVERSI GENERIS."

Voici la traduction avec le nom vernaculaire des plantes :

"Nous voulons qu'ils aient toutes ces herbes dans le jardin : le lis blanc, le rosier cent feuilles, le fenugrec, la balsamite, la sauge, la rue, la citronnelle, les concombres, les melons, les courges, la fêverole, le cumin, le romarin, le carvi, le pois chiche, la scille, l'iris des jardins, l'estragon, l'anis, la coloquinte, la chicorée sauvage, l'ammi, le laser à large feuille, la laitue, le cumin noir, la roquette, le cresson alénois, la patience, le pouillot, le mace-ron, le persil, le céleri, l'ache des montagnes, la sabine, l'aneth, le fenouil, les caroles, la fraxinelle, la moutarde, la sariette,

le cresson de fontaine, la menthe romaine, la menthe crêpue, la tanaisie, l'herbe-aux-chats, la petite centaurée, le pavot, les betteraves, l'asaret, la guimauve, la mauve alcée, les carottes, les panais, l'arroche, les épinards, les choux-raves, les choux, les ciboules, la ciboulette, les poireaux, le raifort, les échalottes, les oignons, l'ail, la garance, les chardons à foulon (ou le cardon ?), les fèves de marais, les pois, le coriandre, le cerfeuil, l'épurga, la sauge sclarée; et que le jardinier ait de la joubarbe au-dessus de sa maison; en fait d'arbres nous voulons qu'ils aient des pommiers de diverses espèces, des poiriers divers, des pruniers divers, des sorbiers ou cormiers, des nêfliers, des chataîgniers, des pêchers de diverses sortes, des cognassiers, des noisetiers, des amandiers, des mûriers, des lauriers, des pins, des figuiers, des noyers et des cerisiers de diverses espèces."

Cet acte législatif, rédigé en latin médiéval, reprenait une liste de plantes ornementales, médicinales, utilitaires, vivrières, alimentaires, fourragères et des arbres fruitiers.

A cette époque, LIEGE était le siège de l'Evêché depuis l'an 720; les successeurs de Saint Remacle, abbés des abbayes de STAVELOT et de MALMEDY gouvernaient les territoires leur concédés par les rois francs mérovingiens et carolingiens.

L'installation de la cour à AIX-LA-CHAPELLE (Aquis Granus) vers 749 donna un rôle prépondérant aux régions mosanes et rhénanes.

Proches de quelques lieues de la capitale de l'immense empire, les autorités de nos régions étaient attentives à appliquer avec soin les mandements de Charlemagne.

Aussi, les plantes utiles de la liste carolingienne forment-elles encore le fond de nos potagers, de nos vergers et de l'herboristerie qui connaît actuellement un regain de faveur.

Les dialectes locaux ont maintenu des dénominations des plantes (herba = yèbe en wallon), proches de la graphie latine médiévale du "Capitulare de Villis" alors que la langue française s'en écarte davantage.

Ainsi abrotanum se traduit-il afrane ou afrume en wallons malmédien et citronnelle ou aurone en français; dragantea par dragon et estragon; parduna par padrône et patience; pastenacas par Patneye ou pastinake et panais; adripias par aripe et arroche; ravacaulos par colorave et choux-rave; britlas par brèle et ciboulette; warentiam par warance et garance; mespilarios par mèspli et néflier.

La liste des plantes reprises au Capitulaire représentent une partie importante des espèces végétales cultivées au moyen-âge et pourrait servir aux architectes - paysagistes et les jardiniers chargés de restaurer les jardins entourant les édifices romans.

Il est à noter qu'il existe un musée à NEW-YORK (the cloisters - FORT TRYON PARK) montrant trois abbayes ramenées pierres à pierres de France et où les conservateurs ont poussé le soin extrême à planter les végétaux recommandés par le grand empereur.

La lecture du capitulaire révèle la remarquable diversité des herbes potagères cultivées à cette époque que l'on retrouve, parfois améliorées par la culture, dans nos potagers et qui contrastent, par leur diversité, à la monotonie de la monoculture de nos plantes vivrières.

Nous y remarquons également la richesse de la flore des plantes médicinales qui furent à l'honneur pendant des millénaires grâce à leurs vertus curatives.

Sans qu'elles aient démerité, leur déclin est arrivé brusquement au XXe siècle au profit de la médecine chimiothérapique dont l'action est plus rapide voire plus brutale.

Citons la sauge, le romarin, la scille, le dictame, la menthe, la tanaïsie, la petite centaurée, l'asaret, la mauve, la guimauve... Certains végétaux étaient consommés en aliments ou condiments avec une activité thérapeutique concomittante agissant de manière lente et progressive : la rue, la citronelle, le cumin, le cumin noir, le carvi, l'anis, le persil, le céleri, la livèche, le fenouil, la moutarde, la sarriette, l'arroche, le raifort, le cardon, le coriandre... D'autres étaient utilisés pour un usage particulier, culturel : le lis; ornemental : la rose cent feuilles, l'iris; comme colorant vestimentaire : la garance; contre la foudre : la joubarbe des toits; pour le cardage des étoffes : le chardon à foulon...

Citons également les fourragères : le Fenugrec, la courge, la betterave, la carotte, le panais...

Les arbres fruitiers améliorés par les pépiniéristes peuplent encore nos vergers.

Pour conserver la santé et combattre la maladie, l'homme a toujours fait appel aux ressources de la nature.

La phytothérapie revient à l'honneur; nombre de simples vénérés et

utilisés par nos ancêtres se retrouvent dans les boutiques de diététique, où ils sont vendus à prix d'or.

Tout qui a l'usage d'un lopin de terre peut créer et cultiver un jardin carolingien de plantes médicinales pour usage familial.

LOUIS PIRONET

Ouvrages consultés.

1. DORVAULT - L'officine-répertoire général de pharmacie pratique - Vigot frères - Paris 1945.
2. M. LACHATRE - Dictionnaire Universel - Paris 1850.
3. J. GOFFART - Nouveau manuel de la flore de Belgique et des régions limitrophes - Desoer - Liège 1944.
4. CARLRICHARD BRUEHL : Capitulare de Villis
Code Guelf 254 Hemst
Der Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel.
Verl. Müller und Schindler - Stuttgart.
5. DR KARL GAREIS - Die Landgüterordnung Kaiser Karls des Grossen
(Capitulare de Villis Vel curtis imperii) Berlin -
SW - Wilhelmstrasse 119, 120 - J. Guttentag
Verlagsbuchhandlung - 1895.
6. BASTIN, Abbé Joseph : Les plantes dans le parler, l'histoire et
les usages de la Wallonie malmédienne (1939).
7. HAUST, Jean : Dictionnaire Français - Liégeois.
8. LEZAAK, Victor : Dictionnaire des noms wallons des plantes des
environs de Spa - 1884.
9. GALLAS, K.R. : Nieuw Frans-Nederlands woordenboek N.V.W.J.
THIEME en Cie ZUTPHEN.

LES MOULINS BANAUX DU BAN DE SPA

I. LES BANALITES AU PAYS DE FRANCHIMONT

1) Qu'est-ce qu'un moulin banal ?

Le droit de "ban" remonte à la féodalité : c'est le pouvoir qu'a le seigneur d'ordonner, contraindre et punir; la banalité, c'est le territoire sur lequel s'étend ce pouvoir. En vertu de ce droit, le seigneur construit à grands frais différents bâtiments à caractère économique qu'il met à la disposition des habitants moyennant certaines redevances, mais en même temps il oblige ceux-ci à les utiliser à l'exclusion de tout autre : c'est en somme un monopole économique. Ainsi, chacun doit cuire son pain au four banal, brasser sa bière à la brasserie banale, moudre son grain au moulin banal, presser son raisin au pressoir banal, ... sous peine d'une amende de 50 florins (le quart du salaire annuel d'un journalier) et de confiscation de la marchandise ...

Il est certain qu'à l'origine l'existence de cette infrastructure était une véritable bénédiction pour les habitants; aucun particulier n'avait en effet les moyens financiers d'établir de pareils bâtiments pour son seul usage. Or, cette infrastructure était à la base de la survie des populations : elle fournissait la denrée de première nécessité qu'était le pain (encore au début du XXe S), la boisson habituelle qu'était la bière dans les pays du nord ou le vin dans les pays du sud.

A la longue, le droit de banalité devint plus une charge qu'un avantage car il interdisait toute concurrence, donc toute liberté des prix. D'autre part, l'intangibilité des frontières seigneuriales et l'augmentation de la population amenèrent des situations aberrantes : des villageois étaient obligés de parcourir un long chemin pour, par exemple, faire moudre leur grain, alors qu'il leur aurait suffi de marcher cent mètres pour trouver un moulin, situé malheureusement en dehors du territoire banal fixé une fois pour toute il y a des siècles ...

2) Les banalités au pays de Franchimont

Si nous passons de la théorie à la pratique, nous constatons qu'au Franchimont le four banal ne semble pas avoir existé ou en tout cas qu'il n'existait plus au XVe, époque où les archives commencent à nous renseigner sur la vie de nos ancêtres. Dans les régions rurales, posséder son four dans la maison ou une annexe (le fournil) n'était pas un luxe et bien des gens étaient capables d'en construire; certaines localités, du Luxembourg notamment, ont cependant conservé et utilisé le four banal jusqu'au début de ce siècle, soit que chacun venait cuire à tour de rôle, soit qu'un boulanger salarié y cuisait à façon.

Quant à la brasserie banale, elle **exista** chez nous, des records des cours de justice à Theux, Spa et Verviers en parlent. Mais au cours du XVIe siècle cette banalité sera transférée à des particuliers dont le statut social sera de plus en plus élevé; les marchands brasseurs paieront une redevance au seigneur et celle-ci se répercutera **dans le prix au détail**. La banalité du moulin, par contre, subsistera jusqu'à la fin de l'ancien régime : supprimée d'abord par le Congrès Franchimontois en 1790, elle sera définitivement abolie par le régime français.

On comprend que le moulin ait seul gardé son monopole : il nécessitait d'importants investissements en matériel et en personnel; et puis le seigneur, en l'occurrence le prince-évêque de Liège, avait tout intérêt à voir se développer le commerce des boulangers et brasseurs : ils devaient de toute façon s'approvisionner au moulin pour moudre l'orge nécessaire à la brasserie ou le froment, le seigle et l'épeautre destinés à la boulangerie ... !

3) Les limites au droit de banalité dans le pays de Franchimont

En fait, notre région jouissait de certains privilèges qui réduisaient sensiblement le monopole des banalités, privilèges vraisemblablement antérieurs à l'époque féodale car tout à fait contraires aux droits féodaux. C'est peut-être une explication du fait que le domaine royal de Theux ait dépendu directement de la couronne carolingienne jusqu'à sa donation à l'évêque de Liège Zwentibold en 898 et 915 ...

En tout cas, les records de Theux (1431, 1464), Spa (1451), Jalhay (1453), Sart (1454, 1476, 1504) et Verviers (1446) précisent toujours les points suivants :

- a. - Il est permis de cuire du pain ou de brasser pour soi-même; les droits banaux ne visent que le commerce.
- b. - Il est permis d'aller acheter du pain, de la bière et de la cervoise en dehors de la banalité si c'est pour son propre usage; le record de Jalhay permet même d'aller acheter de la farine ...
- c. - Il est permis aux étrangers de venir vendre du pain à l'intérieur de la banalité, à condition que ce soit sur les chemins, sans exposer aux portes et fenêtres (commerce ambulants), et entre deux soleils, c'est-à-dire entre le lever et le coucher du soleil : la marchandise ne peut passer la nuit dans la banalité.

Ce dernier privilège était tellement contraire aux droits banaux que le prince-évêque l'a sans cesse combattu; en vain d'ailleurs, les cours du Franchimont, mais aussi celle des Echevins de Liège, ont toujours confirmé ce droit immémorial et Imprescriptible ... Il était aussi particulièrement honni des boulangers franchimontois qui étaient tenus de vendre leur pain à un prix et à un poids fixés par les cours de justice locales et qui devaient cuire des pains de pur froment ou de pur seigle; les boulangers étrangers (du duché de Limbourg et du pays de Stavelot) n'étaient pas tenus à ces prescriptions : leur pain était souvent mêlé de froment, d'orge, de pois et de favettes, il pouvait donc être vendu beaucoup moins cher que celui de nos boulangers et faisait bien souvent la joie des pauvres qui sans cela auraient connu les affres de la faim. Mais en "gens bien de chez nous", nos ancêtres étaient passés maîtres dans l'art de "tourner" les difficultés ... Dans une enclave limbourgeoise existait au Mousset à Pepinster le moulin banal de Grand-Rechain; des boulangers theutois et pépins allèrent construire des fours contre le moulin où le droit de mouture était inférieur à celui fixé au Franchimont; ces pains "étrangers", puisque fabriqués sur sol étranger, échappaient donc aux contraintes rapportées ci-dessus et étaient revendus par nos concitoyens aux Franchimontois, à des prix déifiant toute concurrence ...

Autre entorse à la banalité : Spa fut autorisée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à faire venir de la farine d'Allemagne, gros fournisseur, et du Condroz, mais uniquement pour la vendre aux étrangers, le moulin banal ne pouvant suffire à servir tout le monde pendant les saisons... Comment le contrôle était-il possible ? En 1771, la fermeture des marchés obligea les Spadois à réclamer une troisième paire de meules, tous les grains devant bien être moulus à Spa.

4) Le statut des moulins banaux franchimontois

Les moulins à farine, qui tous sont banaux, se répartissent en trois catégories.

D'abord, l'année indiquée entre parenthèses est celle où ils sont cités pour la première fois :

1° - Les moulins que nous appellerons censaux, parce qu'ils payaient un cens annuel au seigneur, soit pour prendre l'eau dans la rivière (qui est toujours propriété du seigneur), soit peut-être pour avoir reçu l'autorisation de s'établir. Ces moulins sont tous situés dans des endroits peu peuplés, peu fertiles et peu sûrs (ils sont près des chemins où passaient habituellement les troupes). Ce sont : Stembert (1369), Jalhay (1453), Sart (1454) et Polleur (1382); des particuliers en sont propriétaires.

2° - Ensuite, les moulins féodaux : ils relevaient en fiefs du prince-évêque. Ce sont : Andrimont (1371) et Spixhe (1381). La seigneurie d'Andrimont était à l'origine un alleu, une terre libre, ne dépendant d'aucun suzerain.

"Coincé" entre le duché de Limbourg et la principauté de Liège, son seigneur dut finalement choisir un protecteur; il remit son alleu en fief au prince-évêque de Liège. Celui de Spixhe était attaché à la foresterie de la Porallée et de la Commune Saint-Remacle, territoires tampons entre Liège, Luxembourg et Stavelot-Malmedy, sous la surveillance d'un haut forestier qui, en reconnaissance des services rendus, jouissait des revenus du moulin.

Comme nous le voyons, ces moulins féodaux sont attachés à des territoires frontières et assurent en quelque sorte le salaire de ces grands "douaniers" au service du prince;



Vues intérieures du moulin banal de Theux



3° - Enfin, les moulins appartiennent au prince lui-même : Verviers (1322), Theux (1464) et Spa (1451). Ils sont très anciens, mais nos archives ne sont malheureusement plus aussi vieilles qu'eux ... Comme par hasard, ce sont eux qui rapportent le plus : ils sont situés dans les trois bans les plus riches du Marquisat ...

5) L'évolution des moulins franchimontois

Nous ne ferons que l'esquisser sommairement.

Au XVe s, la situation est telle que nous venons de l'évoquer, elle ne changera pas avant 1652. Entretemps, la population augmente; les hameaux, parfois éloignés du moulin, se développent; malgré les risques, leurs habitants fraudent et vont faire moudre leurs grains en territoire étranger : ceux d'Ensival vont au moulin de Fierain à Hodimont, ceux de Pepinster au moulin Verdin dans l'enclave limbourgeoise du Mousset : quelques minutes à pied suffisent pour s'y rendre alors que les moulins banaux de Verviers et de Theux sont à plusieurs kilomètres ...

C'est pourquoi les fermiers des moulins banaux du prince vont obtenir de celui-ci l'autorisation de construire des moulins "satellites", à leurs propres frais. Ainsi, le meunier de Verviers construit le moulin d'Ensival en 1652, celui de Theux érige le moulin de Pepinster en 1655, et celui de Spa le moulin de Winamplanche en 1654. Si la construction des deux premiers se justifiait par une perte de clientèle, celle du moulin de Winamplanche créera au contraire des difficultés comme nous le verrons plus loin.

Dans la seconde moitié du XVIIe s., le pays de Franchimont voit donc le nombre de ses moulins passer de 9 à 12 : ce chiffre ne sera plus modifié jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Ce qui changera, par contre, c'est le mode de location des moulins. Jusqu'en 1650 environ, elle se fait de gré à gré : quelqu'un propose une somme à la Chambre des Comptes, qui l'agrée ou non; bien souvent le demandeur a déjà obtenu l'autorisation du prince en récompense de services rendus et à rendre.

Après 1650, la location se fait le plus souvent aux enchères publiques : c'est le plus offrant qui l'emporte; selon les périodes, les luttes sont parfois très serrées, car les moulins sont sources de gros revenus. Les baux ou "stuits" durent généralement 9 ans. Ils sont rédigés de façon telle que le locataire prend tous les risques à sa charge.

Quelques extraits nous en convaincront : "le locataire doit entretenir à ses frais tous les bâtiments de fond en comble : murailles, parois, toits, ustensiles, pierres de grès ou meule, écluses ou vannes, canaux ou biez, harnois et terres appendices et accessoires et tout ce qui appartient tant au dedans qu'au dehors et au-dessus et au-dessous de chacun des dits moulins"; "en cas d'incendie ou de dépérissement prévu ou non prévu, de force majeure ou autre fortuits, sauf le cas du feu par quelque coup de tonnerre ou qu'il fut prouvé que le feu y avait été mis par des incendiaires sans qu'il y eût faute des repreneurs, le locataire sera obligé de rétablir le moulin en bon état et à ses frais sans aucune diminution ni rabais du prix de sa reprise ni aucun dédommagement, non plus que pour cause de sécheresse (manque d'eau pour alimenter les roues, disette (manque de grain à moudre), ou autre (gel des eaux, vanne défectueuse, inondations, digue rompue, etc ...))"; "le repreneur ne devra subir aucune critique sur la manière de moudre et la qualité des moutures, il ne trichera pas (chacun devra récupérer la farine tirée de ses grains ...), ne changera pas les droits (1/16e de la mouture comme salaire), sera responsable des grains et des sacs d'un chacun, servira les habitants diligemment et dans l'ordre de leur venue (le meunier avait trois jours pour moudre le grain apporté, sinon on pouvait aller n'importe où sans le payer ...)".

Au cours du XVIIIe s. et spécialement dans sa seconde moitié, les communautés d'habitants vont s'efforcer de louer pour leur propre compte les moulins du prince. La politique même de la Chambre des Comptes va changer : elle trouve les revenus des moulins insuffisants, car un tiers au moins passe dans les réparations ... Elle va s'efforcer de louer ceux-ci par bail emphytéotique, c'est-à-dire pratiquement pour toujours.

En 1748, la ville de Verviers obtient la location du moulin moyennant 7.000 florins brabants l'an : elle devient ainsi maîtresse du canal qui l'alimente mais qui aussi sert à actionner les roues des fouleries de draps... Theux obtient en 1773 les moulins de Theux et Pepinster contre une rente annuelle de 244 muids; Ensival loue celui du même lieu pour 160, puis 120 muids; enfin Gilles Lezaack, un particulier cette fois, acquiert les moulins de Spa et Winamplanche pour 244 muids; comme nous le voyons, les rentes sont maintenant fixées en nature, en muids d'épeautre, et non plus en numéraire : nous sommes en pleine période d'inflation, l'argent perd de sa valeur, les prix montent; la rente

étant fixée en nature et convertie annuellement selon les évaluations du clergé, sa valeur relative n'en sera pas altérée ...

Et c'est ainsi que l'on s'achemine vers la révolution franchimontoise et le régime français : la banalité est supprimée, les biens du prince sont confisqués par le nouvel Etat, ses moulins aussi. Ceux des particuliers restent bien entendu leur propriété mais on n'est plus obligé d'aller y moudre. Les communes qui avaient obtenu la jouissance de moulins continueront à en profiter, à condition de payer à l'Etat la rente prévue, celle-ci étant cependant diminuée. En effet, à la suite de la suppression des banalités, le monopole des moulins a disparu, la libre concurrence s'est établie, il a fallu diminuer le droit de mouture, et donc les revenus ...

Mais les communes ne profiteront pas longtemps de cette situation : l'Etat français engagé dans les guerres napoléoniennes a de plus en plus besoin d'argent. La loi du 20 mars 1813 permet à l'Etat de reprendre tous les biens loués aux communes pour les vendre. Les anciens moulins du prince sont achetés par les fabricants de drap verviétois qu'une révolution industrielle est en train d'enrichir.

P. BERTHOLET

(à suivre)

A propos d'une société locale

Le 15 juin dernier, notre Président recevait la lettre reprise ci-après. Nous invitons nos membres qui pourraient fournir certains des renseignements sollicités, à se mettre en rapport avec le Comité du Cercle "LA RAISON".

Nous souhaitons à cette ASBL d'obtenir par cet appel, pleine satisfaction.

* * *

Monsieur le Président,

La plus ancienne archive de notre Cercle encore en notre possession est un cahier de rapports débutant par le procès-verbal d'une séance d'assemblée en date du 7 janvier 1908.

Le texte nous permet de croire qu'il était en pleine activité et que sa fondation était bien antérieure. En 1908 déjà, il possédait une bannière et il en était à son second président d'honneur.

Par sentimentalité, nous serions désireux de connaître les origines et le passé de la Libre-Pensée dans notre bonne ville de Spa. Aussi, nous nous permettons de vous demander s'il vous serait possible de faire réaliser une enquête sur l'histoire de notre Cercle.

Nous ne doutons pas que le sujet soit susceptible de vous intéresser et que vous ne manquerez pas de donner suite à la présente requête.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

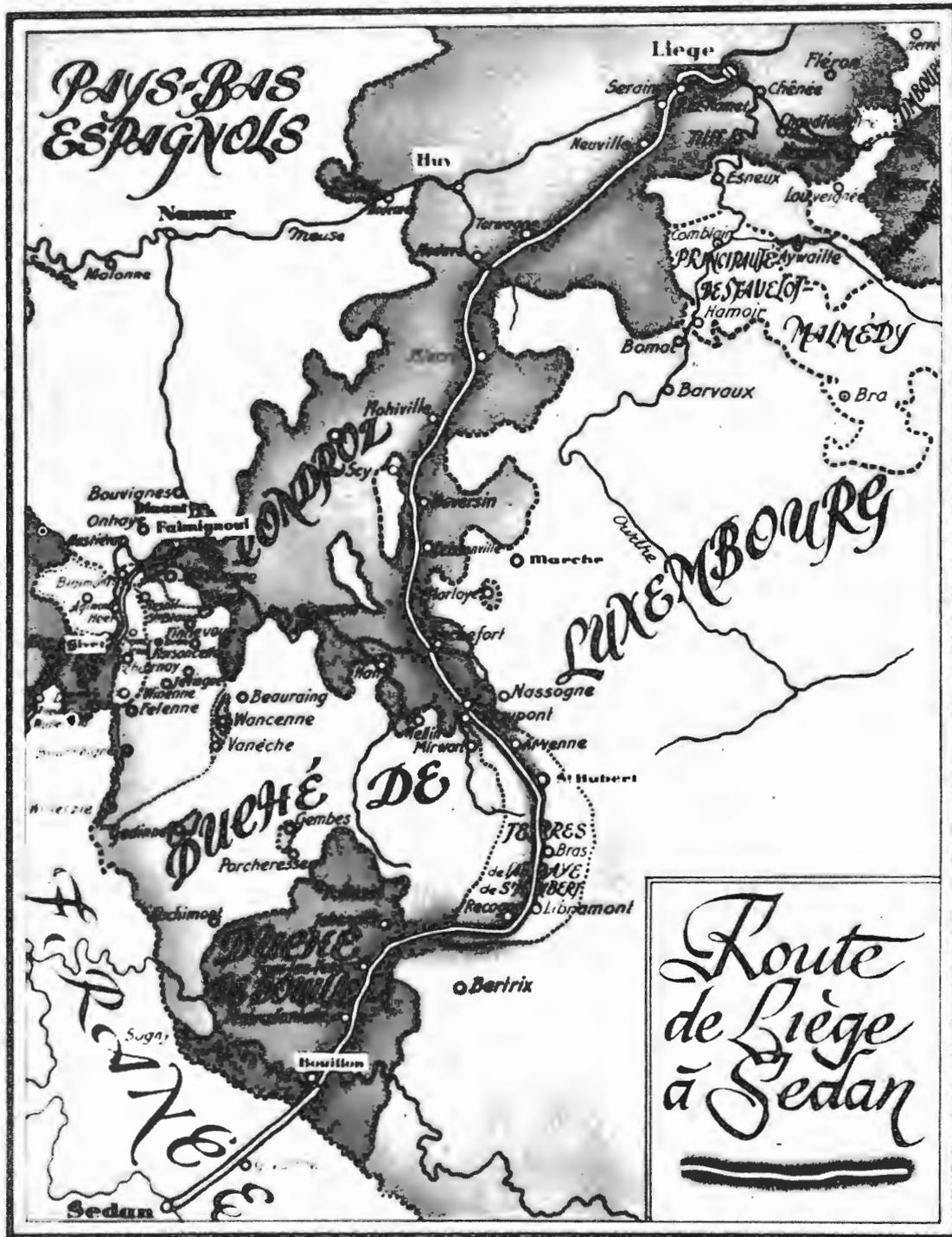
Pour le Comité,

Le Secrétaire
(sé)

A. LALLEMAND

Le Président
(sé)

M. HOTTERBEEUX



Tracé de la route de Liège à Sedan inaugurée le 20 mars 1665.

Julien Henrard
UN BOURGMESTRE DE SPA AU TEMPS DE LOUIS XIV,
JACQUES DE BEAURIEUX

La famille de Beurieux

Plusieurs rues de Spa rappellent, par leur nom, des familles ou des personnages qui se sont illustrés dans le passé par des activités diverses connues encore de tous. Dans d'autres cas, comme le remarque Georges Jacob dans son ouvrage " Rues et Promenades de Spa " (8), le passant reste perplexe: le nom qu'il déchiffre sur la plaque n'évoque en son esprit aucun souvenir; il ne peut identifier celui ou ceux qu'on a voulu ainsi honorer. La famille de Beurieux fait partie de ce dernier groupe.

Son nom fut donné vers 1905 à la rue prolongée par des marches qui permet au piéton de grimper directement de l'avenue du Marteau - aujourd'hui avenue Reine Astrid - à la place de la Gare. C'est de cette famille de Beurieux et surtout du bourgmestre Jacques de Beurieux que nous voulons rappeler le souvenir.

Le membre connu le plus ancien de cette famille est Collin Franck dit le vieux, mort le 3 avril 1598. Il avait épousé en 1573, le 23 novembre, Maroye, veuve de Colette Haulet. Parmi ses descendants nous trouvons Collin Franck de la Couleuvrine et Franck Collin dit du Blanc Mouton. A la génération suivante figurent Gilles Collin dit de Beurieux, Jehan Collin Franck et Collin de Beurieux, qui pratiquèrent les métiers de " bordoni " et de " toilti " (2, 6) Par une mutation fréquente à l'époque, le nom de Beurieux vient d'apparaître: il sera bientôt adopté par tous les membres de la famille Franck. Collin Franck de la Couleuvrine intervient en 1581 dans la construction d'un nouvel hôpital à Spa. Nous en parlerons bientôt mais nous ouvrons d'abord une parenthèse afin de montrer, par un texte d'époque, la gravité des épidémies qui, au 16e siècle notamment, sévirent dans notre pays.

" Nous, les échevins de la Haulte Cour et Justice de Spaux, pays de
" Franchimont, certifions à ung chacun et à tous qu'il appartiendra
" que à l'occasion de la peste et mortalité qui a régné en notre Ju-
" geable l'espace de dix mois commençant à la Ste Catherine an 1515
" continuat jusques audit dix mois et plus. Comme plusieurs voisins
" et marchissants de notre Jugeable sevent, nous n'avons plaidoyé ni
" tenu les jours des plaids à loy requis et n'y a eu administration
" de justice ny semoncement de loy eu matière nulle pour ce mesme
" que personne, offyciers ne aultres n'y ont osé venir ny fréquenter.
" Et n'y a eu grand dommage et astringe de plusieurs bonnes gens.

" En témoignage de quoy, Nous Colin dit le petit Colin, Colin dit le
" grand Colin, Counet Malherbe, Jehan Heine, tous eschevins dudit
" Spaux, avons pour nous tous fait exprimer à ces présentes les
" sceaux desdits petit Colin et Counet Malherbe, nos confrères, es-
" quevins dudit Spaux le 16e jour d'Aoust 1517."

La notion de contagion d'individu à individu était bien admise par tous puisqu'on évitait au maximum les assemblées et les rencontres.

Au 16e siècle, Spa possédait, pour lutter contre les épidémies et isoler les malheureux qui en étaient frappés, un hôpital pour les lépreux et les pestiférés. En 1581 cet établissement, construit en bois, était devenu vétuste et il fut question d'édifier un nouveau bâtiment, à quelle fin fut faite une assise de contribution. Sans doute le projet ne fut-il jamais réalisé puisque, en 1597 - et c'est là que nous rejoignons la famille de Beurieux - Collin Franck del Couleuvrine sollicite l'autorisation de démolir l'ancien hôpital et s'engage à en réédifier un nouveau à ses frais. Les autorités marquèrent leur accord. Collin Franck del Couleuvrine " était autorisé et s'obligeait d'édifier un autre hôpital et maison de Dieu à ses " frais et dispens " selon la lettre du Receveur de Son Altesse au Pays de Franchimont, Adolphe de Presseux. Cet hôpital devait être construit entre Spa et le Lapi, en la montagne de Spaloumont, " join-
" dant vers ledit Spa et heid de Spaloumont az hoirs et représentants
" de Franck l'aîné son père, et dessous au chemin et de tous autres
" à la terre du Seigneur ... " (archives de Spa) Cette autorisation porte la date du 18 novembre 1597.

Le second fils de Colin Franck le Vieux, Franck du Blanc Mouton, s'était marié le 15 avril 1591. Nous ignorons le nom de sa femme. Leur fille, Marie de Beurieux, épousa Noël Defaaz, qui fut prélocuteur, bourgmestre de Spa et notaire. Né à Spa le 10 janvier 1602, il y mourut le 21 novembre 1688.

Le second fils de Franck du Blanc Mouton, Godefroid de Beurieux, naquit le 21 janvier 1604. Son décès se situe le 29 janvier 1689. Il avait épousé Marie Dagly, décédée le 13 février 1687. Plusieurs enfants naquirent de cette union, dont Anne Godefroid de Beurieux, morte le 9 juillet 1732. Elle avait épousé le 26 mars 1667 Jean de Berinsenne, frère du colonel.

Le fils aîné du couple Beurieux-Dagly, prénommé Charles, était peintre; il est mort le 15 octobre 1656. Venait ensuite, né le

6 août 1641 (*) et mort le 5 mars 1706, Jacques de Beurieux. Celui-ci épousa d'abord Nicole Jonas Defaaz puis, en secondes noces, sa cousine issue de germains Marguerite Colin de Beurieux. Le troisième fils de la famille, Godefroid, né le 7 novembre 1643, devait mourir de coliques le 5 janvier 1654, " un bien joli garçon " note le pasteur Lozeus dans le registre des décès. Une seconde fille, Marie-Elisabeth, née en 1650, épousa le 1er février 1681 le docteur Jean Lambert Ganne, de Spa. Enfin, le 24 août 1653 naquit le quatrième fils, Charles-Denis, qui devait faire une carrière de dessinateur et de peintre et dont le décès survint le 26 février 1741. (2)

C'est du second des fils, Jacques de Beurieux, que nous désirons parler maintenant. Nous savons par Aristide de Thier(15) qu'en 1669 il habitait en Gravioule et qu'il hébergeait des voyageurs ou des bobelins. Etaient en effet descendus chez lui " trois " gentilshommes hollandais, un gentilhomme et une damoiselle de Bru- " ges, deux valets, en tout sept personnes." Jacques de Beurieux a exercé à deux reprises au moins les fonctions de bourgmestre de Spa. En suivant les notes contenues dans son livre des dépenses, nous nous proposons d'étudier les situations auxquelles il fut confronté durant son premier mandat, en 1681-1682.

L'administration du Pays de Franchimont

On sait que le Pays de Franchimont était composé de cinq bans: Theux, Verviers, Sart, Jalhay et Spa. Chacun de ces bans était administré par deux bourgmestres. Chaque année, un nouveau bourgmestre était nommé pour un mandat de deux ans. Pendant la première année il bénéficiait de l'expérience et des conseils du bourgmestre élu l'année précédente. D'après Francis de Jagher (Bull. des Arch. verviét. n° 91, 1er trim. 1961) " les bourgmestres avaient à remplir des " fonctions bien délicates et parfois difficiles, surtout à l'époque " des guerres de l'ancien temps dont les effets se répercutaient dure- " ment sur la communauté. Le magistrat présidait les assemblées qu'il " convoquait, y faisait régner l'ordre et veillait à ce que les ordon- " nances du Prince et les coutumes locales fussent respectées. Moyen- " nant le concours des manants, les bourgmestres devaient pourvoir à la " subsistance des troupes de passage et de leurs montures; ils devaient " présider à la distribution des rations, servir d'escorte aux chefs " et se tenir continuellement à la disposition du gouverneur de

* Il eut pour parrain l'archevêque de Malines, qui sans doute séjournait à Spa (Registres paroissiaux de Spa aux A.E. à Liège)

" Franchimont. Ils étaient en outre comptables des moindres débours
" faits par la communauté et c'étaient eux qui achetaient les maté-
" riaux nécessaires à la réparation des bâtiments communaux, tout en
" justifiant les dépenses. Les comptes qu'ils rendaient annuellement
" sont une source précieuse de renseignements sur l'histoire des com-
" munautés, sur les moeurs et les coutumes d'autrefois. "

Sous l'ancien régime, la collecte des impôts était remise en fermage au plus offrant. C'était au fermier qu'incombait le soin de collecter ces impôts: le montant en était déposé dans les mains du bourgmestre. Les principaux revenus de la communauté spadoise étaient l'impôt sur la bière et le brassage de celle-ci, l'impôt sur les vins, brandevins et tabacs et la taxe sur la consommation, c'est-à-dire l'abattage du bétail, enfin le produit du cachet apposé sur toute bouteille d'eau minérale exportée.

Gaston Dugardin nous fournit des précisions sur ce droit de cachet. Lorsqu'il fut instauré par les édits de 1632 et 1634, il rapportait par bouteille remplie deux liards, soit un demi-pattar à la caisse municipale. Cette taxe fut successivement portée à 3 liards en 1679 et à 4 liards le 27 janvier 1684. Le quart du produit devait être versé par la communauté à l'église et aux pauvres. Gaston Dugardin nous renseigne sur le montant des recettes et sur le volume des exportations; citons d'après lui quelques chiffres (5) :

En 1651-1652, la taxe rapporte 345 florins 2 pattars

En 1684, rapport de 1136 florins, correspondant à 30.296 bouteilles exportées.

En 1705-1706 rapport de 3.608 florins exprimant une exportation de 96.220 bouteilles.

Pendant de longues années la taxe sur les bouteilles exportées constitue le quart, parfois le tiers des recettes de la caisse communale.

Revenons aux charges des bourgmestres. La vente des cordes de bois, ainsi que celle des " morts bois " et celle des " stallons " (= étalons, baliveaux) lui incombait. Il devait aussi assurer la vente au plus offrant des coupes de bois sur pied, distribuer les cantons de sartage dans les forêts du ban et percevoir les amendes pour délit forestier et paccage illicite. Le bourgmestre en fonction devait faire l'avance du paiement de certains travaux aux établissements publics de la communauté. Avant de quitter ses fonctions, il rendait compte des " exposita " qu'il avait faits et des sommes qu'il avait encaissées.

Jacques de Beaurieux, comme tout bourgmestre du Pays de Franchimont, dépendait du gouverneur, représentant du prince-évêque de Liège. Ces fonctions furent exercées durant de nombreuses années par les membres de la famille de Lynden. Sur cette lignée, de la Croix nous apporte, dans le Bulletin des Archives verviétoises (1963-1966) de très utiles renseignements.

Guillaume del Dick, dernier seigneur de Froidcour, réunit une dernière fois en ses mains la totalité des biens familiaux. Il agrandit le château familial et y apposa ses armes. Aucun de ses héritiers n'était en mesure de reprendre l'ensemble: un partage intervint entre eux le 18 mai 1569. Robert de Lynden entreprit par la suite de réunir peu à peu Froidcour et les mayeries dont avaient été investis les anciens seigneurs. Né en 1535 et décédé en 1610, il fut le fondateur de la branche des Lynden de Froidcour et le premier de sa lignée qui gouverna le Pays de Franchimont au nom du prince-évêque de Liège. Six de ses descendants lui succédèrent tout à tour jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Selon de la Croix (op. cité) les gouverneurs, à quelques exceptions près, résidèrent peu à Franchimont. Des sept Lynden, ce fut Robert, déjà cité, et par après Charles-Ernest, cinquième de la lignée et qu'on appellera le comte de Lynden, qui y séjournèrent le plus souvent. D'après les notes de Jacques de Beaurieux, bourgmestre en 1681-1682, Charles-François de Lynden, né en 1645, exerçait les fonctions de gouverneur dès 1681. Sa mort survenue en 1705 mit fin à ses fonctions. Jacques H. de la Croix nous dit pourtant que ce ne fut que le 8 juillet 1687 que Charles-Ernest fut investi de cette charge, en remplacement de son frère Ferdinand, démissionnaire. Le mauvais état de santé de ce dernier, qui d'autre part n'avait pas d'héritier mâle, explique sans doute le rôle important joué dès 1681 par le frère cadet.

Rapports de la communauté de Spa avec le gouverneur

Le gouverneur bénéficiait, du fait de ses fonctions, de marques d'attachement prodiguées par la population des cinq bans en reconnaissance de l'aide apportée par lui (4) En voici quelques preuves, glanées dans le registre de Jacques de Beaurieux.

Nous lisons à la date du 6 août 1681 " Payé pour battons que l'on
" a fait présent tant à Madame la Comtesse et à toute la maison qu'au
" valet de Monsieur le Comte Charles, le tout 21 florins 16 pattars.
" Item: pour neuf paires de bas blancs de coton et une camisolle pour
" l'enfant tant pour Madame la Comtesse notre gouvernante que pour Mr

" le Comte Charles, le tout 21 florins.
" Le 11 août payé pour 3 1/2 coppes de pertrix et 2 levrots: 13 flo-
" rins. "
" Le 13 dito payé encore pour 3 coupes de perdrix et une coupe de
" cocq de bruyere 16 fl. 10 pattars qui ont esté donnés à Madame la
" Comtesse de Linden, nostre gouvernante comme elle nous en avoit
" prié."
" Le 13 aoust 1681 estant prié de Monsieur le Comte Charles pour
" avoir quelque venaison, j'ai payé trois cocqs de bruyère et une
" coupe de pertrix que on leur a donné: 14 fl. 10 pattars.
" Le 18 dito j'ay donné par ordre à Madame la Comtesse de Linden 30
" patacons et à Monsieur le Comte Charles 20 qui font 200 florins
" En l'année 1682, le 15 d'avril, j'ay envoyé par ordre des Messieurs
" à Monsieur le Gouverneur et à Melle de Linden et pour l'enfant 14
" paires de bas blancs de coton.
" Item 20 fougasses à 5 sous la livre.
" Item 6 livres de bisquitte à 16 pattars la livre.
" Item 2 boîtes pour mettre les bisquittes et bas et fougasses 36
" florins 8 pattars, Michel Gabriel les a esté porter à Wégimont.
" Le 10 May 1682 j'ay livré par ordre de Monsieur notre Gouverneur
" 100 bouteilles d'eau pour Madame la Comtesse notre Gouvernante et
" j'ay payé pour bouteilles accomodé et pacqué 28 florins.
" Et d'un même voyage nous avons esté trouver Monsieur le Comte Charles
" pour le remercier des services qu'il nous avoit rendus tant au re-
" gard des religieuses de Verviers qu'à d'autres occasions et comme il
" avoit été resoups que nous luy devions faire présent de 4 souve-
" rains d'or (N.B. 1 souverain d'or = 24 florins)

L'escorte de François-Egon

L'an 1681 François-Egon, prince de Furstenberg, prince-
évêque de Strasbourg depuis 1663, landgrave de Bar, chanoine de
Saint-Lambert à Liège depuis 1652, prince-abbé de Stavelot et comte
de Logne depuis 1671, prenait les eaux à Spa. Il était âgé de 55
ans.

François-Egon ne jouissait pas d'une bonne santé; ce n'était d'ail-
leurs pas la première fois qu'il mettait ses espoirs dans les vertus
de nos eaux. Aristide de Thier (15) donne les détails suivants
sur la première cure connue, celle de 1669. " Le Prince de Fursten-
" berg François-Egon, comte de Furstenberg, d'Heligenberg et de Wei-
" denberg, landgrave de Bar, occupe avec sa suite le Blanc Mouton, le
" Lion d'Or et le Heaume. " (Il s'agit des trois maisons de la rue du



(Bruxelles, Bibliothèque Royale, Cabinet des Estampes).
François-Egon, prince de Furstenberg (1626 - Cologne, 1682)



(Liège, ancienne collection de M. Pinaye, actuellement léguée à
l'Evêché de Liège).
Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège de 1650 à 1688.

Marché qui suivent l'ancien Hôtel des Etrangers, devenu lui-même local de la Mutuelle " Les Vrais Spadois ", lorsqu'on se dirige vers le boulevard des Anglais) " Ayant participé le 27 juin à un banquet à Aix-la-Chapelle, il a ensuite gagné Spa." Son séjour fut d'un mois. Le 25 juillet il se rendait à Liège et le 26 il quittait Liège pour Bonn. Aristide de Thier mentionne un second séjour à Spa en 1670, un troisième en 1680. Revenons à celui de 1681, le quatrième connu, qui nous intéresse davantage.

Sans être soupçonneux, on peut penser que des raisons politiques s'ajoutaient aux raisons médicales du voyage. L'année 1681 n'est-elle pas celle où furent affirmées les prétentions du Grand Roi sur notre marquisat ? D'autre part, Bouille affirme(17) que durant son séjour chez nous François-Egon reçut le bourgmestre Streel et le syndic Henuse, députés par le magistrat pour proposer une solution au conflit opposant la cité de Liège à son souverain retiré à Cologne.

Durant son séjour aux eaux, François-Egon s'était vu doter d'une escorte de six cavaliers du prince de Liège. La communauté de Spa avait dû pourvoir à l'hébergement de ces gardes. A peine l'illustre visiteur a-t-il quitté Spa que le bourgmestre s'efforce de faire supporter par les cinq bans cette dépense. Deux démarches sont d'abord effectuées à cette fin auprès du gouverneur de Franchimont. Le 29 juillet 1681 notre bourgmestre note " J'ay esté à Franchimont " trouver Monsieur le Comte Charles pour luy prier de faire fournir " les autres communautés à la subsistance des 6 cavaliers des gardes " de Son Altesse qui estoient icy à nos charges. Pour ma journée 15 " pattars. "

On se soucie ensuite d'évaluer le coût de l'hébergement des six cavaliers. " 30 juillet 1681; comme il devoit demeurer 6 hommes des " gardes de Son Altesse à Spa, pendant le séjour de l'évesque de " Strasbourg, l'on a convenu avec cousin Franck Defaaz à 35 pattars " par jour pour les loger et les nourrir. Il se trouve qu'il y a " 96 1/2 jours à 35 pattars par jour, soit 160 florins 17 1/2 pattars. Le gouverneur s'est laissé convaincre par le bourgmestre de Spa. Il incite Jacques de Beaurieux à une manoeuvre peu morale: on fera boire les délégués des autres bans afin d'arracher plus facilement leur accord.

" 29 août 1681. A nos instances, Monsieur le Comte Charles at convoqué " tous les bans icy à Spa pour tâcher de les obliger à contribuer " pour les gardes de Son Altesse que nous avons entretenu pendant le " séjour de l'évesque de Strasbourg à Spa, et après beaucoup d'insis-

" tance Monsieur le Comte Charles les avoit induits à contribuer à
" une condition que je les ferais boire; dont en concluant l'accord,
" l'on a bu, chez Counet Fion, 8 pots de vin, avec les députés des
" autres bans. Payé 10 florins 8 pattars."

Le vin aidant, l'astuce du gouverneur fut couronnée de succès. Jacques de Beurieux peut ajouter " Ce que j'ay reçu des quatre bans
" pour ce que nous avons entretenu les gardes de Son Altesse notre
" Prince durant la saison de Monseigneur l'évesque de Strasbourg:
" reçu de Jean Demarteau, bourgmestre de Theux 7 flotins 1 pattar,
" reçu du sieur mayeur de Verviers 4 florins, reçu des bourguemestres
" de Stembert et Ensival 11 florins 15 pattars, reçu du Sr Gavot,
" bourguemestre de Sart 34 florins, reçu du bourguemestre de Jalheau
" 24 florins. "

La caisse municipale recevait en tout 80 florins 16 pattars, soit la moitié de la somme due à Franck Defaaz. Le vin n'avait coûté que 10 florins 8 pattars: l'opération était bénéficiaire.

L'affaire des troupes allemandes.

A cette époque troublée de la seconde moitié du 17^e siècle, marquée par les interminables guerres de Louis XIV, le grand souci des bourgmestres était de faire face à d'incessantes réquisitions militaires. La principauté de Liège, qui pratiquait une neutralité perméable tout au long de ces nombreuses campagnes, était sillonnée de groupes de soldats de toutes les nations en quête de logement et de ravitaillement. Les registres des bourgmestres mentionnent sans cesse des " parties " de soldats d'autant d'hommes et éventuellement d'autant de chevaux. C'était au bourgmestre en fonction qu'il incombait d'assurer, aux frais de la communauté, le logement et la nourriture de ces " parties ". Ce n'était pas chose facile, d'autant plus que le bourgmestre devait faire l'avance des frais ou " exposita."

Le séjour des troupes allemandes au service de Son Altesse le prince de Liège n'était pas mieux accepté par les populations des bans du marquisat. Nous lisons sous la plume de Jacques de Beurieux:

" Le 25 May j'ay esté à une convocation des bans de Franchimont au regard des allemands qui vouloient avoir leur subsistance dedans le marquisat. Le 26 dita j'ay esté à Theux, que les messieurs de Theux avoient convoqué les bans pour voir la manière que l'on pourroit faire au regard de la subsistance qu'il falloit donner aux allemands. Le 27 May, les troupes de Son Altesse vinrent camper au Sart,

" je fus envoyé de nuict au Sart pour aller trouver Monsieur le Com-
" te Charles et ne l'ayant pas trouvé, je fus obligé de l'aller trou-
" ver à Franchimont et luy prier de les détourner de nos bans et suis
" revenu le lendemain. Le 30 May nous avons esté avec Monsieur le
" Mayeur de Jalheau trouver le colonel qui commande les troupes de
" Son Altesse pour tâcher de les détourner de venir camper sur nos
" bans.

En novembre, nouvelles alarmes. " Le 13 novembre, Monsieur le Com-
" te Charles nous at envoyé une lettre de nuict que tous se devoient
" rendre de bon matin à Franchimont pour entendre les ordres qu'il
" avoit à nous communiquer.

" Le 14 dito je suis esté à Franchimont pour recevoir l'ordre et de
" là nous sommes rallés à Theux avec les députés des autres bans,
" l'ordre contenait que le commissaire Villiers nous demandoit par
" ordre de Son Altesse, trois tailles par mois pour la subsistance
" des allemands à Stockhem; pour ma journée 15 pattars, despenses
" 10 pattars.

" Le 16 Novembre 1681, je suis esté à Franchimont et à Theux avec les
" bourgmestres des autres bans, pour résoudre comment l'on ferat au
" regard des trois tailles que on nous demandoit pour la subsistance
" des troupes de Son Altesse à Stockhem.

Cet impôt impopulaire, le gouverneur va être chargé d'une démarche
visant à en exempter nos cinq bans.

" et fut résoud ensemble d'envoyer Monsieur le Comte Charles à
" Stockhem pour tacher de nous exempter des trois tailles par mois,
" et fut convenu que soit avancé à Monsieur le Comte Charles 50 écus
" pour les frais de son voyage, dont j'ay donné pour notre quote
" 31 florins et ay dépensé 15 pattars et 15 pour le voyage. "

Chose étonnante à nos yeux, le gouverneur, avant d'effectuer une
démarche en faveur de ses administrés, se fait payer d'avance les
frais de déplacement. Nous ignorons si la mission du gouverneur fut
couronnée de succès.

L'annexion au royaume de France.

Il reste pourtant que le souci dominant de ce mandat de no-
tre bourgmestre fut sans conteste la situation créée par les reven-
dications de la couronne de France touchant le marquisat.

A partir du 19 novembre 1681, un huissier de la chambre de Metz, ré-
pondant au nom de Lambert Mahy, parcourt le marquisat, notifiant à
chaque ban son annexion à la France, ordonnant de prêter serment au
roi et de donner le dénombrement de chaque communauté, défendant de

lever aucun impôt sans ordre du roi et de loger ou nourrir aucune troupe étrangère, confirmant d'autre part les privilèges du clergé et des bourgeois. Dans son registre des décès le curé de Spa note à la date du 21 novembre 1681:

" le roy très chrestien par son huissier at intimé les ordres de ne reconnoître sous peine de vie autre souverain que luy dans tout le marquisat; la suite ferat voir aux vivans les maux qu'on attend de tel changement d'estat. "

Pour comprendre comment une telle situation se présente, nous devons revenir en arrière et rappeler l'évolution des rapports internationaux.

Jusqu'à cette époque Louis XIV n'a guère connu que des succès. Avant qu'il eût atteint sa majorité, la France a acquis l'Alsace, sauf Strasbourg et Mulhouse. Elle s'est vu reconnaître la possession des trois Evechés (Metz, Toul et Verdun) En 1668 le traité d'Aix-la-Chapelle lui a accordé Lille, Douai et une dizaine d'autres places. En 1678, au terme de plusieurs campagnes dont celle de Hollande, la Paix de Nimègue vaut à la France de conserver la Franche-Comté ainsi que Valenciennes, Cambrai et Saint-Omer. Tant de succès accumulés expliquent sans doute le titre de Louis le Grand décerné en 1680 à son souverain par la municipalité de Paris.

Les traités successifs de Westphalie, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue stipulaient que les territoires mentionnés étaient cédés à la France " avec leurs dépendances ". Il s'agissait sans doute dans l'esprit de la plupart des signataires des dépendances au moment du traité. C'est alors que Louis XIV, sollicitant les textes, incite ses juristes à entreprendre des recherches et à retrouver les villes et les régions qui avaient dépendu autrefois des territoires récemment acquis, fût-ce en remontant au besoin jusqu'au roi Dagobert. Cette campagne de conquêtes fondées sur des archives fut menée par quatre chambres nommées très judicieusement " Chambres de Réunion " (19) Elles siégeaient à Tournai, Metz, Brisach et Besançon. On y menait des recherches sur les dépendances de l'Alsace, de la Franche-Comté et des Trois Evêchés. On cita devant ces chambres les seigneurs des terres et des villes ainsi revendiquées: des princes d'Empire, le roi de Suède et même le roi d'Espagne furent sommés de rendre hommage au roi très chrétien, sous peine de confiscation du bien en cause. Ainsi Louis XIV s'appropriä Sarrebrück, Deux-Ponts (au détriment du roi de Suède) et Montbéliard. Il " réunit " Strasbourg en 1681. Par la suite il réclama Alost et son bailliage.

La ville de Luxembourg fut bloquée par ses troupes en guise d'avertissement. Saint-Hubert sera français de 1681 à 1697. Les seigneurs dépossédés émirent des protestations lors d'une assemblée d'empire tenue à Ratisbonne, mais leur réaction se limita à des paroles.

Ce fut la chambre de Réunion de Metz, établie d'après le Dr Tihon en 1679 (16), qui revendiqua au nom de Louis XIV le Pays de Franchimont et ce par décret du 21 avril 1681. Le marquisat avait paraît-il dépendu autrefois des comtes de Chiny, relevant eux-mêmes du comté de Bar récemment incorporé à la France.

Le 29 mai suivant les juristes de Metz confirmaient leurs exigences. Voici un extrait de ce texte:

" Nostre dite chambre, faisant droit sur les conclusions de nostre
" dit procureur général, a fait inhibitions et deffences à tous vas-
" seaux médiats et immédiats, officiers, justiciers, maires, esche-
" vins, manans, habitans et communautés de Chiny, ses appartenances,
" dépendances et annexes, d'imposer ni lever sur eux aucuns deniers
" pour quelque cause ou quelque prétexte que ce soit, sur peine de la
" vie, sans nos ordres; leur faisant pareillement deffense de loger
" ny fournir la subsistance à quelques officiers ou soldats que ce
" soit sans ordre exprès de Nous, sous peine de mil livres d'amende
" payable solidairement et par corps, mesme par logemens de gens de
" guerre, et autre plus grande peine en cas de récidive."

Pour Detroz, Franchimont aurait été cédé à Raiginier par Charles-Martel et là serait la justification des prétentions françaises. Tihon (op. cit.) nous dit n'avoir pu retrouver le texte étayant les exigences des juristes du Grand Roi. Le comté de Chiny était sommé par le roi très chrétien de lui prêter serment et cette exigence, dans sa logique, s'étendait au marquisat de Franchimont.

La nouvelle de ces revendications et de ces menaces parvient à nos communautés alors qu'elles souffrent depuis de nombreuses années du passage, du séjour et des exactions des armées à la solde de la France. Ces communautés sont peu disposées à obéir aux ordres de Louis XIV. Au contraire, dès le 25 avril 1681, cinq jours seulement après la première revendication des juges de Metz, le conseil de la Ville de Verviers vote une adresse de fidélité à Maximilien-Henry de Bavière, son souverain:

" Le conseil, assemblé en corps dans la chambre accoutumée, a reces-
" sez comme par cets il recesse de répondre de la fidélité inviolable
" que nous aurons toute notre vie pour le bien et le service de Son

" Altesse Sérénissime nostre prince et que sy quelques malveillants
" fussent assez téméraires de vouloir insulter ses personnes quy
" sont et seront établies à Verviers de la part de saditte Altesse
" Sérénissime et de ses estats, nous nous ferons tout le devoir possi-
" ble et requis pour soustenir tous les droits et intentions de sadit-
" te Altesse Sérénissime comme de très fidèles sujets doivent faire
" dans toutes les occasions quy se présenteront pour faire voir la
" foy inviolable que nous aurons toujours pour sa Ditte Altesse Séré-
" nissime. "

" Le 25 avril. L'ayant signé par ordonnance du Conseil

Henry Moraiken

(Archives de Verviers, d'après Tihon)

C'est le 19 novembre 1681, rappelons-le, que l'huissier de Metz fait ses premières sommations aux dirigeants de nos bans. Par là nous rejoignons Jacques de Beurieux et ses collègues.

Le 22 novembre déjà le comte de Lynden, gouverneur du marquisat, alerte le chapitre de Saint-Lambert, lui annonçant que les officiers de son quartier sont invités à Metz pour y aller prêter serment de fidélité au roi de France. Le chapitre transmet la nouvelle au prince, qui séjourne à Cologne et qui décide d'envoyer à Metz les chanoines de Hinnisdael et de Fossé pour y exposer les droits de l'église de Liège. Dans l'attente des directives, les communautés du marquisat se trouvent confrontées à une fâcheuse alternative: ou bien leurs dirigeants parjurent leur serment, ou bien ils lui restent fidèles et se trouvent menacés dans leur vie et dans leurs biens.

Le 9 décembre, le chapitre exprime l'avis que France et Empire doivent résoudre le problème au niveau des ambassadeurs. Des envoyés français se trouvent précisément à Francfort pour vider avec l'Empire " ce qui reste de différend sur l'interprétation des traités
" derniers au sujet des terres de l'Empire. " Les chanoines rappellent que Verviers est qualifié par l'article 26 du traité de Nimègue de
" Ville d'Empire " et qu'à ce titre Louis XIV lui-même, une fois le traité ratifié, en a retiré ses troupes.

Le 19 décembre l'huissier Verdavoine arrive de Metz pour saisir à Theux, chef-ban du marquisat, les revenus de la communauté et pour établir un commissaire dans les mains de qui tous les impôts doivent être versés. Le lendemain il se rend à Verviers et on peut croire que les jours suivants les autres bans reçoivent sa visite. Voici à ce propos un acte retranscrit par Tihon.

" L'an mille six cent huitante un le dix-neuffième décembre les
" bourgmestres de Theux, ayant reçu ordre par le Sieur de Verdavoine,
" huissier de la Chambre Royale à Metz, d'avertir tous les fieffs et
" arrière-fieffs scitués dans le ban de Theux de faire incessamment
" leurs reprises et rendre au roy les foy et homaige qu'ils doivent
" à Sa Majesté, à peine de commise et de répondre en son nom, ont le
" même jour donné charge au sousigné, huissier du magistrat de Theux,
" de faire lesdittes advertences à tous lesdits fieffs, ensuite de
" quoy, j'ai le 20 et 21 dudit mois fait les dites advertences à
" tous ceux que l'on peut sçavoir posséder fieffs et arrière-fieffs
" qui seront ciaprès nommé leur ayant fait voir copie dudit ordre et
" et sçavoir Theux, Marché, Spixhe, Jevoulmont, Juslenville, Sushan,
" Reid, Becco, Hestroumont, Polleur. "(archives de Theux d'après Ti-
hon)

Les bans intimés devaient donner satisfaction à la Chambre de Metz dans un délais de 1 mois et quarante jours.

Devant la menace qui se précise, le magistrat de Theux, ainsi d'ailleurs que celui de Verviers, alerté les autorités liégeoises. Le 20 décembre Pierre Jardon, au nom des mayeur, bourgmestres et conseil de la ville de Verviers, met le prince-évêque au courant de la récente ordonnance du roi très chrétien. Le même jour les verviétois écrivent au chapitre cathédral en joignant les textes reçus le jour-même: " Les mayeur, bourgmestres et conseil de la Ville de Verviers se trouvant ce jour d'huy matin intimés de la part de Sa Majesté très chrétienne par cette deuxième ordonnance icy jointe, ont jugé être de leurs devoirs d'en certifier Votre Altesse Sérénissime me et que sa ditte Altesse soit très absolument persuadée que nous sommes très parfaitement de votre Altesse Sérénissime Electorale les très humbles, très obéissants et très fidèles serviteurs et sujets. "

Le 5 janvier 1682 les verviétois insistent auprès du prince-évêque pour obtenir ses instructions et protester de leur fidélité. En même temps, avouant se trouver " dans une grandissime perplexité qui les met au bout de tous leurs sens ", les verviétois prient Charles de Lynden, en cour à Cologne, de demander de leur part des instructions à leur souverain.

Le 10 janvier, Maximilien-Henri, électeur de Cologne, donne enfin signe de vie. Il attend, dit-il, la réponse du roi très chrétien à sa lettre. Le seul conseil qu'il donne à ses sujets ne le compromet guère. " Il sera bien entretemps, dit-il, que vous ne précipitez rien qui puisse nous préjudicier. "

LES CIGARES DE SPA

On a beaucoup parlé des eaux de Spa dont la réputation n'est plus à faire, des bains de Spa dont le succès va grandissant, des Jeux de Spa qui tiennent une place de choix dans notre histoire, des bois de Spa ou "JOLITES" qui connurent naguère un prestige international, des concours hippiques et des "Barres" de Spa; de l'Elixir de Spa aux qualités bien personnelles. Aujourd'hui, on a même imaginé les Boucles de Spa, sorte de courses effrénées dont le résultat immédiat est de mettre à mal quelques-unes de nos promenades.

Jamais, on n'a parlé des CIGARES DE SPA dont l'odyssée ne manque pas de pittoresque. Un ami de nos entretiens folkloriques nous l'a fait remarquer en soulignant, avec un petit sourire, qu'il serait juste de saluer cette spécialité industrielle unique en son genre au pays des sources. Nous suivons cette suggestion en nous posant la question de savoir quand, comment et pourquoi un audacieux a eu l'idée de fabriquer des cigares en notre ville où l'on n'avait jamais discuté ou écrit qu'à propos de nos eaux, de Casino, des promenades, des Fagnes et de la Reine Marie-Henriette. Dans le monde des bobelins de 1900, certes, on appréciait les meilleurs cigares, le plus souvent en provenance de Hollande pour la bonne raison que les plus belles feuilles de tabac viennent généralement des Indes Néerlandaises : Sumatra, Bornéo et Java pour ne citer que celles-là. Les Néerlandais, anciens maîtres des lieux, avaient acquis une technique et une habileté incontestables dans l'art de travailler ces grandes feuilles que l'ambassadeur Nicot avait eu l'idée ~~sa~~remue d'importer en Europe sur la fin du XVIIe siècle.

Comptant sur les perspectives qu'offrait la clientèle riche des bobelins résidant à Spa, un commerçant nommé OTTEN, qui exploitait un débit de tabac, cigares et cigarettes, place Verte, au coin de l'arvau Henrard, engagea vivement l'un de ses fournisseurs à venir s'installer à Spa. Ce grossiste s'appelait MATHIEU DELNOY et demeurait à Eysden, à la frontière hollandaise, où il exploitait une petite fabrique de cigares, en association avec un nommé Coppman. MATHIEU DELNOY avait épousé Gertrude JANSSEN et ils eurent huit enfants que nous citons dans l'ordre des naissances :

Maria	Pierre	Georges	Guillaume	Christine	Joséphine	Arthur
(1894)	(1895)	(1897)	(1899)	(1910)	(1901)	(1903)
Emile						
(1909)						

La photographie que nous donnons de cette usine est fort effacée par le temps, c'est pourquoi notre reproduction est imparfaite (Fig I). L'homme que l'on voit, à l'extrême droite, est Mr. MATHIEU DELNOY à côté de quelques-uns de ses ouvriers. Imprégné de notre esprit belge, avec tout ce que cela postule de dispositions congénitales aux subtilités communautaires, on nous pardonnera sans doute de remarquer avec amusement que l'usine située en territoire hollandais s'annonce, sans le moindre complexe :

FABRIQUE DE CIGARES

Delnoy et Coopman

On travaillait le tabac reçu, en gros ballots, de Sumatra, de Java, de Bornéo, de Manille (Philippines) et d'Amérique (La Havane, Mexique, Brésil). Influencé par les suggestions du père Otten, Mathieu DELNOY arriva, un beau jour de l'an 1902, en la cité de Spa avec armes et bagages pour y installer son premier atelier bien à lui. Otten n'avait rien laissé au hasard, il avait déjà choisi l'endroit qu'il réservait à l'homme des cigares hollandais : c'était précisément derrière son propre magasin de débit de tabac, dans la cour Henrard. En ce lieu d'allure folklorique s'alignait une série de petites maisons sans grande allure, mais qui allaient permettre, jusqu'à nouvel ordre, de caser toute la famille et le petit équipement de base aux ambitions industrielles. La stratégie utilisée ne manquait pas de logique : production située au centre même de Spa, contact immédiat d'Otten avec le producteur sans frais de transmission, proximité d'une clientèle bourgeoise qu'on pouvait informer tout de suite pour constituer la clientèle de départ.

A cette époque, s'installer à son compte et se lancer dans la fabrication de cigares, en un pays aussi fermé que le nôtre, exigeait de l'énergie, du courage, de l'intelligence et un travail non seulement ardu, mais de tous les instants de tous les jours. MATHIEU DELNOY était à la fois artisan et patron, courtier et commerçant, importateur et exportateur, technicien et boursier, responsable devant les Accises et aussi d'une famille de huit enfants. L'environnement de la place verte se révéla vite insuffisant. En 1903, Mathieu Delnoy eut l'occasion de dégager son espace vital en transplantant ses pénates dans l'avenue Camille Bellanger, tout près du petit pont qui enjambe la rivière. Il y avait trouvé une maison plus vaste et un hangar qui allait être aménagé dans de meilleures conditions.

Quelques années plus tard, Mathieu Delnoy obtenait la grande naturalisation, ce qui explique le service militaire de ses fils dans l'armée belge. En 1969, le chef fondateur de cette petite dynastie de cigariérs trépassa, laissant l'entreprise aux soins de ses fils. Ceux-ci poursuivirent l'oeuvre du père.

LES CIGARES SPADOIS, LEUR FABRICATION, LEURS CARACTERISTIQUES

La fabrique de cigares DELNOY ornait le sommet de ses factures d'un grand specimen sur lequel on lisait CIGARES HOLLANDAIS parce que c'était une référence de marque, de qualité supérieure. Ce qui captive surtout notre attention, c'est le fait que cette fabrique est née et décédée à Spa après une activité de trois quarts de siècle consacrée à la fabrication de cigares qui étaient expédiés un peu partout dans les grandes villes de Belgique et même en France. Pour en savoir davantage à propos de cette production, pour le moins originale au pays des pouthons, nous avons interviewé le dernier de la lignée, Monsieur Emile DELNOY, né à Spa en 1909 où il habite au N° 36 de cette même avenue Camille Bellanger. En une conversation nerveuse, entrecoupée de réflexions et de rappels *imaginés*, il nous a décrit quelques aspects d'habileté technique, de ténacité, de courage et aussi de solitude au sein d'un pays fait de montagnes et de bois.

Matière première

Nous avons dit d'où provenaient ces grandes feuilles de tabac préalablement séchées, emballées et ficelées en Extrême-Orient où les Pays-Bas avaient encore leurs colonies. Elles étaient pressées en ballots de 80 Kg. bien enveloppés d'une couche épaisse de ces grandes herbes odorantes qu'on ne trouve que dans les îles de la Sonde. Une fois arrivée à Anvers, les ballots étaient entreposés dans les dépôts loués par les importateurs. Comme tant d'autres, DELNOY dédouanait les ballots nécessaires au fur et à mesure des besoins de sa petite entreprise. C'est là qu'étaient stockées les réserves strictement personnelles et que l'intéressé augmentait sans arrêt dans la mesure de ses moyens.

Production

Le maximum de la petite usine DELNOY était de 1500 cigares par jour, plus une certaine quantité de tabac à fumer.



Chaque cigare était tourné à la main et comportait deux parties bien distinctes : la SOUS-CAPE qui était remplie de feuilles hachurées très fines et la CAPE formée d'une feuille d'un seul tenant, elle enveloppait le tout avec fermeté et précision pour aboutir en un point terminal minuscule que l'on fixait par une goutte de colle à base de farine. Parler cigares, c'est facile, ce qui l'est moins, c'est d'atteindre au grand art, c'est-à-dire à la touche ultime qui est de "faire la cape". C'est un geste inaccessible au commun des mortels et, à fortiori, à nos "planteurs" occasionnels. Nous pensons à ceux de la guerre 1940-1945 qui aboutissaient régulièrement chez Emile Delnoy pour le coup du maître (1). Cela prenait un peu l'allure de roman "de cape et de cigares".

Une fois collés, les cigares restaient dûment pressés un certain temps dans des moules dont plusieurs exemplaires sont aujourd'hui dispersés parmi nos concitoyens; l'un d'eux figure même dans les collections de notre musée communal. Il y avait trois longueurs de cigares et, par conséquent, des moules de trois formats différents; ils étaient fournis par une firme allemande nommée TRAXEL.

Les cigares DELNOY fabriqués à la main, avec des feuilles pures, sans ingrédient chimique, avaient un arôme et une saveur à faire pâlir les connaisseurs. Ceci explique qu'ils étaient recherchés et demandés sans le secours de beaucoup de publicité. Il faut dire aussi que le nombre diminuait de ceux-là qui avaient encore la passion de se donner de la peine pour réaliser des cigares susceptibles d'allumer des éclairs de fierté dans les yeux d'un producteur. Nous ne voulons pas oublier un détail qui nous touche tout particulièrement, c'est que les envois de petites quantités de cigares s'effectuaient en des boîtes métalliques très jolies, colorées à souhait et dont le couvercle présentait une vue magistrale du centre de Spa dominé par les tours de l'église paroissiale tandis que les parois latérales laissaient voir nos quatre paysages classiques : Pouhon Pierre-le-Grand, la Sauvenière, Géronstère, Barisart.

La qualité des cigares restait influencée par la provenance des feuilles de tabac. C'est pourquoi le fabricant avait grand soin de veiller sur ses approvisionnements. L'art de tourner une CAPE ne suffisait pas, il fallait encore posséder un flair de courtier, un don de boursier, une sorte de radar naturel pour

stocker au mieux et en temps opportun les plus grandes quantités possibles tantôt de Sumatra, tantôt de Java, tantôt de Bornéo ou de Manille. Suivant le succès ou le désastre de l'une ou l'autre récolte, les stocks prenaient une valeur extraordinaire et permettaient des ventes à gros bénéfices. On comprend ainsi qu'une petite entreprise d'un maximum de 1500 cigares par jour ait réussi à survivre et à assurer la diffusion des cigares de Spa. Notons, en passant, qu'un ouvrier cigarier gagnait un salaire de trois francs par jour et qu'un bon cigare se vendait 20 centimes. Le prix de vente d'un cigare représentait donc le quinzième du salaire quotidien d'un ouvrier qualifié. Ce qu'on verrait moins bien, c'est que notre marché moderne se risquât à mettre en vente des cigares à un prix égal au quinzième du salaire journalier d'un ouvrier qualifié.

Tous les fabricants de cigares étaient tenus d'être inscrits à la Fédération du Tabac. En 1919, la Maison DELNOY y était reprise sous le numéro 990 lequel devait obligatoirement être reproduit sur les jolies bagues de papier coloré dont les cigares furent, un beau jour, agrémentés. En l'occurrence, il ne s'agissait pas d'une amélioration esthétique de l'environnement, mais plutôt d'un moyen artistique pour l'administration des Accises de faire apparaître en bonne place le numéro d'identité du producteur. En 1969, la Fédération du Tabac ou FEDETAB était logée, à Cortenberg, dans un immeuble qui était un vrai bijou, une sorte de chef-d'oeuvre architectural. Il figura en bonne place sur la carte de vœux de nouvel-an envoyée en 1969, par la FEDETAB à ses adhérents.

Les Accises, servitude légale

Notre producteur spadois recevait la visite des inspecteurs quatre fois par semaine. De plus, un inventaire général était exigé tous les mois. On serrait la vis de près ... Le métier était parsemé d'embûches et les risques étaient permanents bien que parfaitement ignorés du grand public. Il fallait tout l'entêtement d'un Hollandais audacieux pour avoir osé maintenir pareille entreprise dans la Perle des Ardennes où il était irrémédiablement seul.

Emile DELNOY, le dernier né, a néanmoins résisté jusqu'à l'année 1971 qui fut la dernière d'une lutte continuelle pour celui qui était devenu le dernier producteur indépendant dans toute la Province de Liège. Et quand il termina carrière, il reçut les félicitations des Accises. Ce qui n'est pas le moins étonnant !

Pierre LAFAGNE

(1) Durant la guerre 1940-1945, les fumeurs se trouvèrent accablés par la disparition du tabac sur le marché intérieur. Pour éviter au maximum de griller d'inconsommables produits dont la combustion répandait une odeur épouvantable, des Spadois réservèrent un coin de leur potager (ou de leur parterre de fleurs) à quelques plants de tabac. Une fois les feuilles dûment séchées, les fumeurs de pipes n'avaient devant eux que le problème de la découpe, en petits morceaux, de ces bienheureuses feuilles. Les raffinés qui avaient quand même l'ambition de se faire des cigares se heurtaient à l'angoissante question de trouver l'artiste capable de tourner leur CAPE. Ceux-là échouaient régulièrement chez Emile Delnoy, l'homme aux doigts d'or, qui leur donnait ainsi la possibilité de humer de la vraie fumée.

On pourrait se demander si tous nos "planteurs" locaux furent, eux aussi, dignes des félicitations des Accises. Sur ce point d'ordre administratif, nous manquons d'informations, mais nous comptons bien poser la question à notre secrétaire, Mr. Maurice Ramaekers.

DERNIERE MINUTE

1. Une acquisition.

Le Musée vient d'acquérir, à l'occasion des festivités des 5 et 6 août à Sart, une charrette à foin ancienne et en bon état. Elle est entreposée dans un hangar du Musée du cheval.

C'est l'intention de conserver dans la région dont elle est originaire qui nous a poussé à l'achat de cette charrette.

2. Des gravures de Spa.

Nous venons de faire reproduire par notre imprimeur qualifié quatre dessins originaux d'artistes spadois du siècle passé, Joseph BODY (3) et Louis MIDREZ (1) et appartenant au Musée.

Nous ne pouvons assurer sans risque l'expédition par la poste; les quatre gravures d'excellente qualité, dans une farde de luxe, sont en vente au comptoir du Musée au prix défiant toute concurrence de 200 francs la série. Le tirage est limité à 200 exemplaires; les sujets choisis sont tous quatre des vues inédites de Spa.

Nous estimons que cette initiative rencontrera le désir de certains de nos fidèles membres.

3. Une excursion: un succès!

Au rendez-vous du 20 août à la fagne de Malchamps, plus d'une centaine de nos membres avaient répondu présent. Sous la conduite de Monsieur Jean-Claude SACRE, nos amis, gorgés d'un généreux soleil et la tête pleine des connaissances de notre cicerone, spécialiste de la fagne spadoise et un homme charmant, ont pu admirer la beauté indicible des landes du sud de Spa et apprendre à reconnaître les plantes les plus rares de sa faune particulière.

Si l'organisateur était absent pour une cause indépendante de lui-même, il n'a entendu que des éloges unanimes et veut, au nom des participants et du conseil d'administration de notre ASBL, assurer Monsieur l'Ingénieur Jean-Claude SACRE de leur profonde gratitude.